

PRÉFECTURE DE L'EURE

# ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**Carrière d'exploitation de marne  
sur la commune de SAINT-LÉGER-DE-RÔTES (27300)**

**Maître-d'ouvrage : Société BOUHOURS & Cie**

- ✓ renouvellement de l'autorisation d'exploiter
- ✓ extension de l'exploitation
- ✓ augmentation de la production
- ✓ mise en place d'une installation de concassage
- ✓ réception de déchets inertes



TOME 1/2

## RAPPORT

ENQUETE EFFECTUEE DU **23 JUIN 2020** AU **10 JUILLET 2020** INCLUS  
SELON L'ARRETE DELE/BERPE/20/621 EN DATE DU **27 MAI 2020**  
PRIS PAR MONSIEUR LE PREFET DE L'EURE

Commissaire enquêteur  
Monsieur Bernard Poquet

Conformément à la réglementation, les « *Conclusions motivées* » complète ce rapport

# **PREMIÈRE PARTIE - RAPPORT D'ENQUÊTE**

## **LIMINAIRE**

### **1. GÉNÉRALITÉS**

- 1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - HISTORIQUE
- 1.2 CADRE JURIDIQUE
- 1.3 NATURE - CARACTÉRISTIQUES & JUSTIFICATIONS DU PROJET
- 1.4 BILAN DE LA CONCERTATION
- 1.5 COMPOSITION DU DOSSIER
- 1.6 COMMENTAIRES

### **2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **2.1 ORGANISATION**

- 2.1.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
- 2.1.2 MODALITÉS ET PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 2.1.3 VISITE DES LIEUX

#### **2.2 DÉROULEMENT**

- 2.2.1 PERMANENCES
- 2.2.2 CLIMAT DE L'ENQUÊTE
- 2.2.3 INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC
- 2.2.4 RECUEIL DES OBSERVATIONS
- 2.2.5 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE - TRANSFERT DES DOSSIER & REGISTRE
- 2.2.6 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS
- 2.2.7 NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL - MÉMOIRE EN RÉPONSE

### **3. ANALYSE DES OBSERVATIONS**

- 3.1 SERVICES DE L'ÉTAT - PERSONNES PUBLIQUES - COLLECTIVITÉS
- 3.2 PUBLIC
- 3.3 COMMENTAIRES

### **4. ANNEXES**

- 4.1 PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
- 4.2 MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE-D'OUVRAGE

### **5. PIÈCES JOINTES**

- 5.1 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
- 5.2 COMMUNICATION ET INFORMATION

# **SECONDE PARTIE - CONCLUSIONS MOTIVÉES**

## LIMINAIRE

Procédure juridiquement encadrée, l'enquête publique permet notamment au public de formuler des observations sur un projet auprès d'un tiers indépendant, le commissaire enquêteur, en apportant l'information la plus complète possible sur la nature du projet, le déroulement de l'enquête publique, en tant que synthèse complète et objective, ainsi que sur les conclusions tirées de l'ensemble des observations exprimées ainsi qu'au travers des motivations personnelles du commissaire enquêteur.

Enfin, elle amène à l'autorité compétente et décisionnaire les éléments d'appréciation nécessaires en vue de se prononcer en toute connaissance de cause.

Le présent document se veut être un compte-rendu de l'enquête publique par une transcription fidèle, complète et objective de son déroulement.

Pour cela, le Rapport d'enquête publique se subdivise en deux parties distinctes :

- la première partie du **Rapport** qui rappelle l'objet de l'enquête publique et rend compte des événements qui l'ont accompagnée,
- la seconde partie traitant des **Conclusions motivées** du commissaire enquêteur qui exprime ainsi son avis personnel sur la demande d'Autorisation environnementale liée à l'exploitation de la carrière d'extraction de marne de la Société Bouhours & Cie sur la commune de SAINT-LÉGER-DE-RÔTES.

### Glossaire

(abréviations et sigles utilisés autant que faire se peut)

- **DAE** pour *Demande d'autorisation environnementale*
- **CE** pour *commissaire enquêteur*
- **EP** pour *enquête publique*
- **MO** pour *Maître-d'ouvrage (Sté Bouhours & Cie)*
- **PPA** pour *Personnes publiques associées*
- **AP** pour *arrêté préfectoral*
- **ARS** pour *Agence régionale de santé*
- **DREAL** pour *Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement*
- **C.e.** pour *Code de l'environnement*
- **SCoT** pour *Schéma de cohérence territoriale*
- **SRCE** pour *Schéma régional de cohérence écologique*
- **PRPGD** pour *Plan régional de prévention et de gestion des déchets*
- **SDAGE** pour *Schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux*
- **SAGE** pour *Schéma d'aménagement et de gestion des eaux*
- **PCAÉ** pour *Plan climat air énergie*
- **SRC** pour *Schéma régional des carrières*
- **PLUi** pour *Plan local d'urbanisme intercommunal*
- **PLU** pour *Plan local d'urbanisme*
- **ZNIEFF** pour *Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique*
- **ENS** pour *Espace naturel sensible*
- **ZSC** pour *Zone spéciale de conservation*

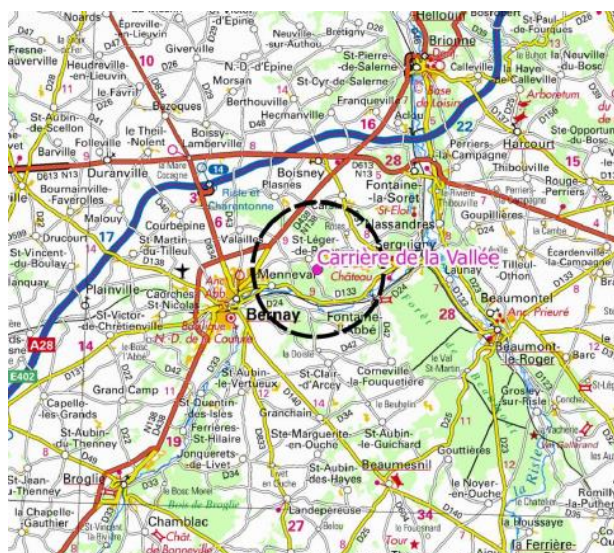
# 1 - GÉNÉRALITÉS

## 1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - HISTORIQUE - CONTEXTE

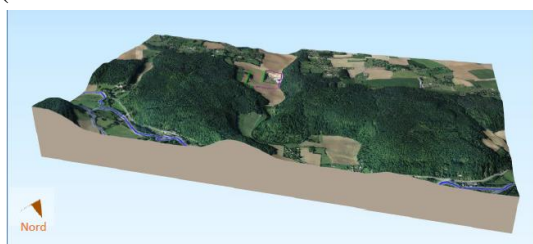
### La commune

Au Nord-Est du département de l'Eure, la commune de SAINT-LÉGER-DE-RÔTES est située à moins de 10 kms de BERNAY.

D'une superficie de 6,5 km<sup>2</sup> pour 436 h (66h/km<sup>2</sup>), elle est positionnée au carrefour des communes de MENNEVAL, FONTAINE-L'ABBÉ, SERQUIGNY, CARSIX et VALAILLES, fait partie de l'arrondissement de Bernay, Canton de Bernay-Est et est intégrée à la Communauté de communes *Intercom Bernay Terres de Normandie*.



A l'extrémité d'un vaste plateau, entaillé par les vallées de la Charentonne et de l'Iton, la région est impactée par les plateaux et vallées du Pays d'Ouche entre la Charentonne et le Rouloir, du Roumois entre la Seine et la Risle ; vallée de la Risle, vallée de la Charentonne et son affluent la Guiel, vallée de la Calonne aux confins du pays d'Auge. La Charentonne se jette dans la Risle qui finit dans la Seine. L'environnement est fortement marqué par les cultures (openfield), les prairies et les espaces boisés (forte densité hormis au Nord). Hameaux et petits villages composent l'habitat (260m des limites du site actuel et 100m de la future extension).



contexte environnemental



### L'exploitation

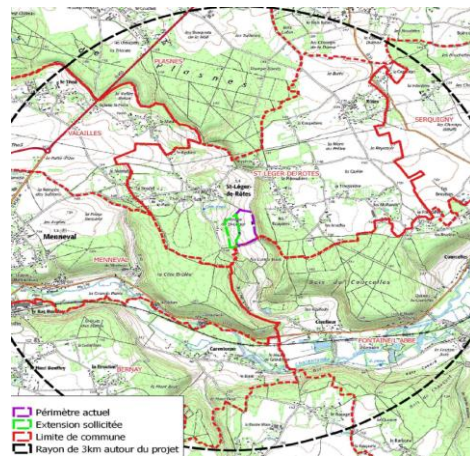
Pour rappel, la marne est utilisée pour résoudre de nombreux problèmes environnementaux impactant fortement la santé au sens large : combattre l'acidité et limiter l'érosion des sols, augmenter la vie biologique des sols par la biodiversité, minéralisation et captation d'éléments fertilisants, favorisation du bon état et de la résistance des plantes.

Pour ce faire, après criblage et concassage, elle est épanchée sur les terrains cultivés, principal débouché de l'extraction et constitue un apport complémentaire aux engrais (amendements minéraux comme la chaux, le sulfate de fer, l'argile ou amendements organiques comme les composts végétaux et les fumiers d'élevage). Par ailleurs, produit écologique par excellence, la marne peut également être utilisée dans l'alimentation, l'hygiène et l'environnement.

La carrière de la Vallée se situe au sein d'une petite vallée sèche au Sud du Lieuvin, long plateau de l'estuaire de la Seine à la vallée de la Charentonne (paysage semi-bocage), proche de la vallée de la Charentonne et de la Guiel, encadrée par deux lignes boisées, de prairies bocagères.

La présence de merlons végétalisés sur l'ensemble du périmètre et la morphologie locale des terrains rendent globalement le site invisible depuis les abords immédiats. Il est toutefois partiellement visible au N/O en vue semi-éloignée et, depuis l'Ouest, la topographie et la végétation filtrent les vues en direction de la carrière qui ne reste perceptible que par endroits. A ce jour, la zone d'extraction comprend une excavation de 2ha sur trois paliers de 91, 100, 105m NGF et prochainement de 125 NGF (1).

La Société Bouhours & Cie a déjà exploité plusieurs carrières à proximité et extrait actuellement la marne sur le site de la « Carrière de la Vallée », à environ 450m au S/O du bourg de la commune de SAINT-LÉGER-DE-RÔTES. Un portail ferme le site au N/E, un local et un pont bascule étant situés immédiatement après de l'entrée. Deux hangars de stockage de marnes et le stockage des stériles sont positionnés plus au Sud.



## 1.2 CADRE JURIDIQUE

La réglementation suivante s'applique au projet et à l'enquête publique :

- ✓ Code de l'environnement (rubrique ICPE - régime « Autorisation » - art. R214.1 et suivants, R181-1, L181-1 », Enregistrement ou Déclaration), LEMA
- ✓ Loi 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- ✓ Ordonnance 2017-80 et décret 2017-82 relatifs à l'Autorisation environnementale
- ✓ Arrêté ministériel du 22.09.1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières (dit « arrêté carriers »)
- ✓ Arrêté du 23.01.1997 (valeurs de limitation des bruits ICPE émis dans l'environnement)
- ✓ Règlement Général des Industries Extractives
- ✓ Ordonnance 2016-1060 du 03.08.2016 portant réforme des procédures
- ✓ Décret n° 2011-2018 du 29.12.2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le projet est également soumis à certains documents supra, départementaux, régionaux ou nationaux, pour lesquels leur consultation, intégration ou cohérence sont rendues obligatoires :

- ✓ Inventaire des ZNIEFF, ENS, Sites Inscrits et Classés, Réseau Natura2000, protection du Biotope ; Orientations nationales pour la préservation et la remise en état de bon fonctionnement des continuités écologiques ; Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- ✓ Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne, le PLUi, le PLU.
- ✓ Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Normandie.
- ✓ Schéma Régional et Schéma Départemental des Carrières de Normandie et de l'Eure.
- ✓ Code du Patrimoine.
- ✓ Plan climat air énergie territorial et Schéma Régional du bruit, de l'air et de l'énergie.
- ✓ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Risle et Charentonne.

Les rubriques ICPE 2515 et 2517 (IOTA 2.1.5.0) passent de « Déclaratif » à « Enregistrement ».

(1) repère altimétrique du Nivellement Général de la France

## Rappel des rubriques de la nomenclature du Code de l'environnement

Rubrique A/inéa/rég (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Capacité autorisée
2510	1	A	Exploitation de carrière	Quantité de matériaux à extraire : 1 363 000 t Superficie totale autorisée : 13 ha 78a 45ca Superficie totale exploitée : 10 ha Production moyenne annuelle : 38000 t Production maximale annuelle : 71200 t
2515	1b	D	Broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	Puissance installée des installations : des 40 kW < Q < 200 kW
2517	2	D	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Superficie de l'aire de transit de produits minéraux : 5 000 m <sup>2</sup> < Q < 10 000 m <sup>2</sup>

Fig. 10 : Extrait de l'AP du 24 janvier 2020 relatif aux rubriques ICPE anciennement autorisées

Au regard des activités envisagées, le nouveau classement des activités sur le site de la Vallée serait le suivant :

Rubrique	Titre	Critères de classement (1)	Capacité sur le site	Classement (1)	Rayon d'affichage (km)
2510-1	Exploitation de carrières	-	Moyenne : 50 000 t/an Maximum : 80 000 t/an	A	3
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	La puissance installée des installations, étant : > 200 kW : E > 40 et < 200 kW : D	500 kW	E	2
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	La superficie de l'aire de transit étant : > 10 000 : E > 5 000 et < 10 000 m <sup>2</sup> : D	25 000 m <sup>2</sup>	E	2

### Rubriques hydrocarbures

Il existe sur site une cuve de stockage de carburants (4000 litres de GNR : Gasoil Non Routier), localisée à proximité du bungalow. Il permet d'alimenter les engins présents sur le site.

Rubrique	Titre	Critères de classement (1)	Capacité sur le site	Classement (1)	Rayon d'affichage (km)
1435	Stations-service	Le volume annuel de carburant distribué étant : 1. > 20 000 m <sup>3</sup> : E 2. > 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, et < 20 000 m <sup>3</sup> : DC	Volume annuel GNR distribué : 50 m <sup>3</sup> /an	NC	-
4734-2	Liquides inflammables	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd, carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations [...] étant au total : 1. > 1 000 t : A 2. > 100 t et < 1 000 t : E 3. > 50 t et < 100 t : DC	Curve de GNR 4000L soit 3,6 tonnes	NC

(1) : A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; NC : Non Classé

### Rubriques Loi sur l'eau – IOTA

#### 4.2.3. LOI SUR L'EAU – RUBRIQUES IOTA

L'article R214-1 du Code de l'Environnement définit la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

Les eaux pluviales reçues sur le site s'orientent gravitairement vers le fond de fouille, au niveau duquel elles s'infiltrent.

Au regard des activités et modifications envisagées, le classement des activités sur le site est le suivant :

Rubrique	Titre	Critères de classement (1)	Capacité sur le site	Classement (1)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : >= 20 ha : A > 1 ha et < 20 ha : D	15 ha	D

(1) : A : Autorisation ; D : Déclaration

## 1.3 JUSTIFICATIONS DU PROJET - LA DEMANDE

L'autorisation préfectorale actuelle, en date du 20 mars 2000, porte sur une : superficie de 10 ha sur une période de 20 ans ; une production moyenne annuelle de 38 000 tonnes (34 300 de marnes et 3 700 de silex) et maximale de 71 000 tonnes (52 000 de marnes et 19 200 de silex) ; une puissance des installations de traitement de 80 kW ; une hauteur maximale des fronts de 4,5 m ; une cote minimale d'extraction de 96m NGF.

Un arrêté de 2004 a abaissé la cote à 90m NGF, celui du 22 décembre 2008 une augmentation de la hauteur (13,50m) et une amélioration de la stabilité des fronts, la création d'un puits des mesures du niveau piézo et une actualisation des garanties financières (m. à j. arrêté d'avril 2012). Enfin, par arrêté en date de janvier 2020, la durée d'activité a été prolongée jusqu'au 20 mars 2022, la rubrique ICPE 2515 (Déclaration) a été ajoutée, le plan de remise en état et des garanties financières actualisé.

### 1.3.1 La Demande d'Autorisation Environnementale

Déposée par la Société Bouhours & Cie, SARL déclarée à BERNAY comme « exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin » à LE PARC 27300 SAINT-LÉGER-DE-RÔTES sous la gérance de M. Julien Bouhours, la présente demande vise à obtenir :

- ✓ le **renouvellement de l'autorisation en cours** pour 10 ha ;
- ✓ l'autorisation d'une **extension de l'exploitation** sur 5 ha environ, soit 15 ha au total pour une surface d'extraction de 8,6 ha, une partie non exploitable tenant compte de la bande de 10m, de la topographie et pentes des fronts (2) ;
- ✓ une **prolongation de la durée d'exploitation autorisée (30 années)** ;
- ✓ l'autorisation de **modifier l'installation** de traitement de matériaux par **ajout d'une installation de concassage-criblage** mobile de 400kW, en sus de l'installation de criblage sur site pour un total de 500 kW ;
- ✓ l'autorisation d'**augmenter la capacité de production** : 50 000 t/an en moyenne (45 000 de marnes, 5 000 de silex) et 80 000 t/an maxi (70 000 de marnes, 10 000 de silex), ceci représentant 1,5 Mt sur 30 ans (1,35 t de marnes et 150 000 t de silex) ;
- ✓ la possibilité d'**accueil de matériaux inertes extérieurs** (remblaiement simultané du site).

(2) A noter que le projet n'est pas soumis à « *évaluation environnementale* » pour cette extension de 5ha : décision prise « au cas par cas » le 28 janvier 2019 par l'Autorité Environnementale (DREAL-Normandie).



L'autorisation d'exploiter porte actuellement sur la parcelle **B53p** (137 845 m<sup>2</sup> à l'Est et Sud du site), dont 100 000 m<sup>2</sup> exploités et 20 818 m<sup>2</sup> demandés en extension ; la parcelle **B123p** (81 763 m<sup>2</sup> en partie Ouest du site), est également concernée par la demande.

Il s'agit ainsi d'obtenir un **renouvellement d'autorisation d'emprise pour 100 000 m<sup>2</sup>** et une **autorisation d'extension de 49 412 m<sup>2</sup>** pour un total exploitable **B53p + B123p de 149 412 m<sup>2</sup>**. Elles sont la propriété de Mme Michèle Bouhours et M. Pierre Bouhours.

### 1.3.2 Compatibilité et Réglementations diverses

✓ **Inventaire des ZNIEFF, ENS, Sites Inscrits/Classés, Réseau Natura2000, protection du Biotope**  
 ✓ **Orientations nationales pour la préservation et la remise en état de bon fonctionnement des continuités écologiques** ✓ **SRCE** : l'étude « Faune/Flore », réalisée par le *cabinet ExEco Environnement*, démontre que les sensibilités biologiques du site portent sur les franges de fourrés arbustifs voire arborescents (oiseaux et chiroptères concernés) et sur l'attention à ne pas laisser d'ornièrre potentiellement humides. Aucun site Natura 2000 n'est impacté, mais la ZSC « *Risle, Guiel et Charentonne* » (3) étant présente à 1 km au Sud, la notice d'Incidence Natura 2000 traite du sujet. Les mesures d'évitement, réduction et accompagnement (ERA) des impacts sont détaillées dans la **Notice d'incidence**. En l'absence d'impact résiduel sur les espèces identifiées, aucune demande de dérogation aux mesures de protection des oiseaux n'a pas été déposée.

✓ **SCoT du Pays Risle-Charentonne, PLUi, PLU** : le SCoT s'organise autour de trois grands axes : renouvellement de l'attractivité du Pays (valorisation des ressources naturelles, comme la place de l'espace agricole -les 5 ha d'espaces agricoles d'extension du site représentent 1,5% de la SAU de la commune mais seront restitués à l'agriculture-); mode de développement équilibré et attractif (développement économique constitué par le projet, qualité et intégration environnementale, protection des paysages, gestion des ressources environnementales, prévention des risques, limitation des impacts environnementaux sur l'eau/le voisinage/le paysage/la faune/la flore); évaluation et suivi (le projet compatible avec les documents d'urbanisme).

Le projet PLU étant en cours, la commune de SAINT-LÉGER-DE-RÔTES est actuellement sous le régime du RNU qui ne s'oppose pas à l'extension de la carrière. Le secteur est proposé en **Nc** : « *Zone Naturelle de Carrière* » et des *activités associées* ». Une demande de permis de construire sera déposée ultérieurement dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle construction de 2 000m<sup>2</sup>.

✓ **PRPGD de Normandie** : le projet, en permettant la création d'un site de stockage pour les producteurs de déchets inertes locaux par remblaiement de carrière, répond à ce plan.  
 ✓ **Schéma Régional de Normandie et SRC et de l'Eure** : le projet n'a pas d'impact sur la réserve en eau potable ni sur les enjeux environnementaux d'*exclusion* (zones à fortes contraintes/exploitation de carrière non compatible), *forts* (grande richesse environnementale/caractère remarquable/mesures compensatoires) ou *modérés* (caractère intéressant du site). Les prescriptions sont celles applicables aux ICPE pour les modalités d'exploitation : aménagements préliminaires, de conduite d'opérations, de prévention des pollutions et nuisances, de limitation des bruits émis dans l'environnement.

### (3) Zone Spéciale de Conservation

- ✓ **Code du Patrimoine** : l'étude paysagère de la Notice d'incidence met en évidence l'absence de co-visibilité entre sites inscrits/classés et projet (4 à 4,5 kms), l'absence de ZPPAUP (4) et AVAP « Sites Patrimoniaux Remarquables » (5). La proximité de l'église de la commune a conduit à revoir le périmètre du site (500m). Les autres monuments sont plus éloignés (+ de 2 kms). En dépit de l'absence de sites archéologiques connus dans le périmètre du projet, toute découverte fortuite de vestiges conduirait la Sté Bouhours & Cie à appliquer la réglementation en vigueur dont l'information immédiate des autorités institutionnelles. Ainsi, un diagnostic archéologique sera réalisé dans le cadre du projet d'extension sur une surface soumise à la RAP (6) de 5 à 10% de la surface du projet soit 43 843m<sup>2</sup>.
- ✓ **PCAE territorial/Schéma Régional du bruit, de l'air et de l'énergie** ;
- ✓ **SDAGE Seine-Normandie et SAGE Risle et Charentonne** ;
- ✓ **Code forestier** : site non boisé, pas de défrichement envisagé.

### **1.3.3 Contexte géologique, géographique et climatique - exploitation du site**

**Gisement** : les terrains sont constitués de colluvions, de limons, biefs, limons à silex et craie : terres végétales (0,4m), limons -matériaux de découverte -20% silex (4m), marnes tendres -10% silex et 40% stériles- (10 à 20m), marnes indurées -10% stériles (10m). Les réserves sont estimées à 880 000m<sup>3</sup>, soit une moyenne de 50 000t/an et maximale de 80 000t/an, sur 30 ans.

Activités saisonnières, exploitations à sec, sans pompage d'exhaure : - décapage des terres végétales à la pelle mécanique sur 87 000m<sup>2</sup>, tri sélectif terres/matériaux de découverte/stériles/silex (remblaiements), stockage en merlons ou réutilisation immédiate ; - extraction des argiles à silex et des marnes à la pelle mécanique (mars/mai) ; - séchage des marnes au sol (mai/juillet) ; - transports des matériaux extraits jusqu'au concassage/criblage (juillet/août) ; - évacuation de la production par camions/tracteurs août/septembre).

**Remblaiements (dont matériaux inertes extérieurs)** : sur 30 années, 280 000m<sup>3</sup> de « terres de découverte », 360 000m<sup>3</sup> de « stériles », 90 000m<sup>3</sup> de matériaux inertes extérieurs.

Le pétitionnaire s'engage à n'accepter, notamment, que des matériaux issus de chantiers de terrassements, hors matériaux issus de démolition. A cet effet, rappel de la définition des déchets inertes cf. art. 541-8 - alinéa 4 du Code de l'environnement :

*« ...tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine... ».*

Certains déchets ne seront pas acceptés : contenant de l'amiante, déchets liquides, dont la température est supérieure à 60°C, déchets non pelletables, pulvérulents ou radioactifs.

La Sté Bouhours & Cie souhaite ainsi recevoir des matériaux inertes sur cette carrière en vue de sa remise en état progressive. L'estimation s'élève à un tonnage annuel de 5 000t en moyenne et 10 000t au maximum lissé sur 250 jours. Des mesures de signalisation, contrôles, enregistrement des caractéristiques du chargement, déchargement sur aire de dépotage, tri et mise en remblais effectués sur place par l'entreprise. L'accueil se fera toute l'année, sur contrat et rdv.

### **1.3.4 Modalités d'exécution et de fonctionnement**

Deux à cinq personnes seront employées ponctuellement, un système de vidéosurveillance connectée installé. L'aire d'accueil sera équipée d'une place étanche avec séparateur, un nouvel hangar construit ; les installations de concassage-criblage sont décrites au §13 du dossier ; utilisation de deux chargeuses, une pelle, tracteurs agricoles, bennes et un bull à chenille. Le site fonctionnera de 8H à 18H, hors WE et jours fériés (extraction, séchage et criblage des marnes), le déstockage des marnes ayant lieu en hiver vers un hangar appartenant à la Sté (« rond-point de Bretagne »). Utilisation d'eau embouteillée pour la boisson et les sanitaires. Pas de prélèvement d'eau par forage ou prise d'eau superficielle.

### **1.3.5 Moyens de suivi, surveillance et intervention (accident ou incident)**

**Impacts sur l'environnement humain** : programmes annuels de suivi sur les bruits (contrôle des émergence) et sur les poussières (retombées des poussières).

**Impacts sur les eaux** : aucun suivi n'est prévu (extraction à sec, absence de rejet).

**Impacts sur la faune et la flore** : pas de suivi, faibles enjeux, pas de mesures compensatoires.

**Intervention** : procédure d'intervention rapide et progressive au sein de l'exploitation, les employés de la société seront titulaires du diplôme de *Sauveteur Secouriste au Travail* relatif aux premiers secours ; en fonction de la gravité, le Centre départemental de Secours pourra être sollicité.

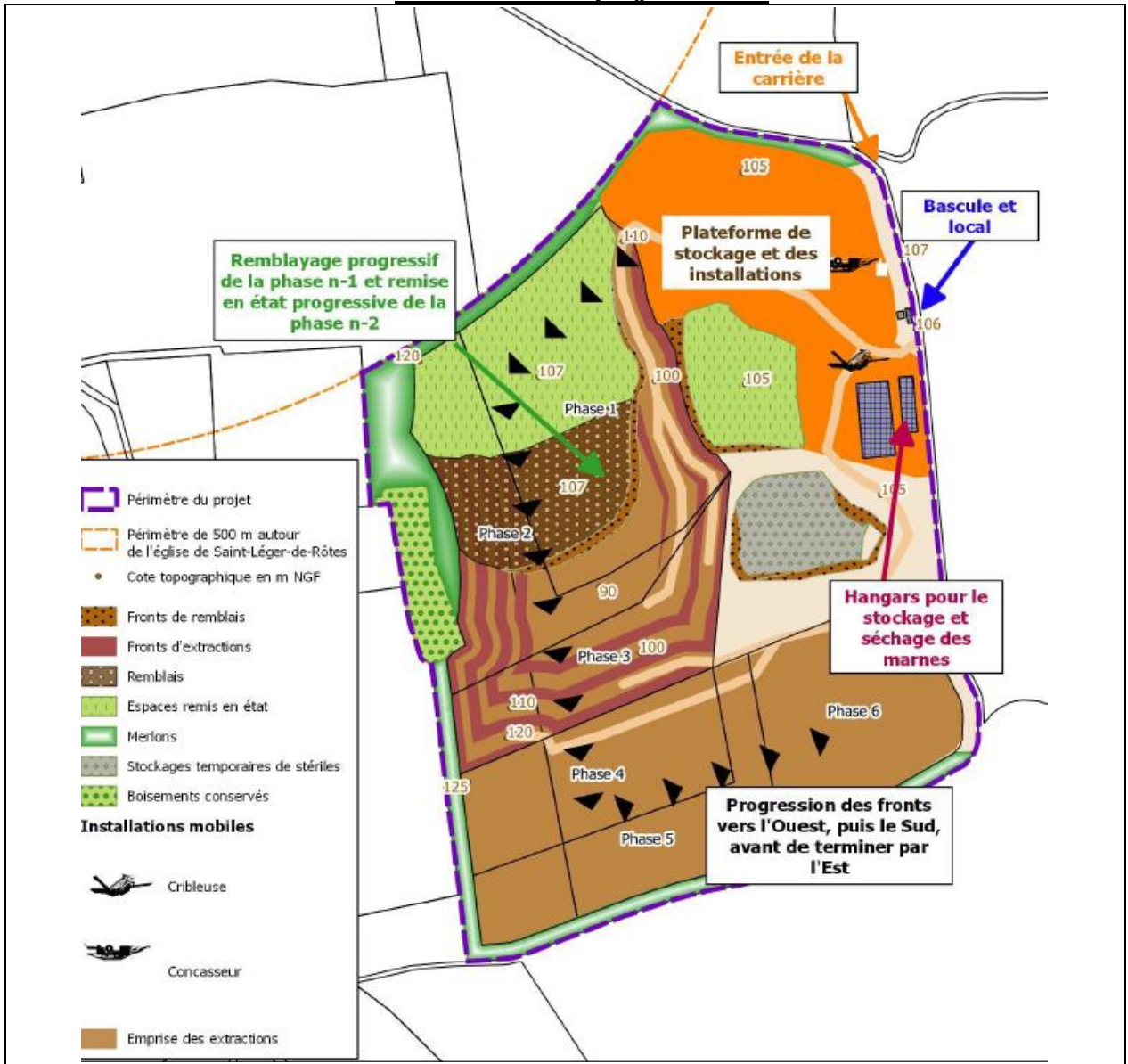
(4) **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager** (5) **Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine** (6) **Relevance d'Archéologie Préventive (seuil de 3 000m<sup>2</sup>)**



### 1.3.6 Phasages d'exploitation, opérations successives

Phase	Période (années)	Progression des activités
1	0-5	Progression des fronts vers l'Ouest Remblaiements de l'ancienne zone d'extraction pour agrandir la plateforme de stockage et des installations
2	5-10	Progression des fronts vers la limite Ouest Remblaiements en fond de fouille de la phase 1
3	10-15	Progression des fronts vers le Sud Remblaiements en fond de fouille de la phase 2 Remise en état de la phase 1
4	15-20	Progression des fronts vers le Sud Remblaiements en fond de fouille de la phase 3 Remise en état de la phase 2
5	20-25	Progression des fronts vers la limite Sud et progression vers l'Est Remblaiements en fond de fouille de la phase 4 Remise en état de la phase 3 Fin de l'exploitation du front 120-125 m NGF
6	25-30	Progression des fronts vers la limite Est Exploitation du front 100-110 entre 100 et 105 m NGF en raison de la topographie du site Remblaiements en fond de fouille de la phase 5 Remblaiements progressifs en fond de fouille de la phase 6 Remise en état de la phase 4 Remise en état de la phase 5 Remise en état de la phase 6

### Présentation du projet à terme



### 1.3.7 Remise en état du site

**Mise en sécurité :** suppression des fronts par talutage (éviter zones instables, risques de chutes).

**Démantèlement, évacuation des vestiges d'installations :** installations mobiles de concassage-criblage évacuées en fin de campagne, stocks de matériaux supprimés, démantèlement aire étanche/séparateur hydrocarbure et cuve évacuée, bascule/local/hangars de stockage réutilisables pour une utilisation agricole.

**Usage futur :** couverture de 30cms de terres végétales, restitution à l'agriculture (prairies, cultures), topographie proche au terrain limitrophe sans création de dépression (ruissellement).

### 1.3.8 NOTICE D'INCIDENCE

#### ENVIRONNEMENT HUMAIN

##### A. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX

##### √ Voisinage

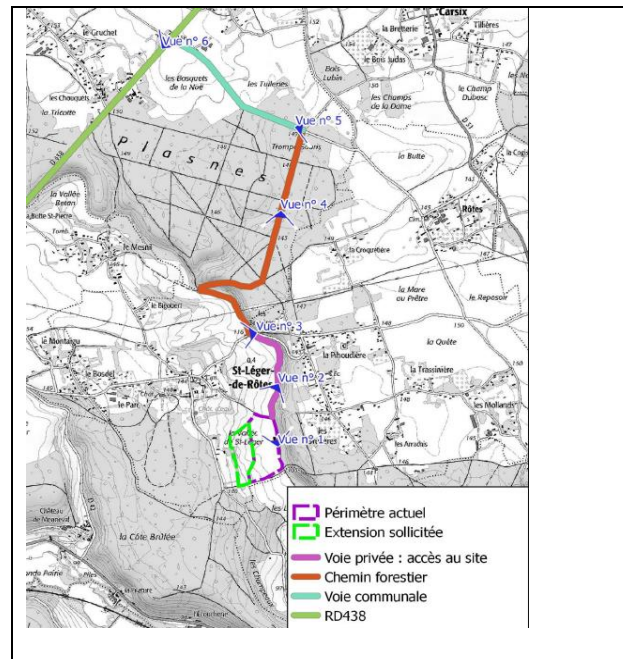
- **population, bâti** : densité plus faible que les moyennes du département, caractère rural, habitations isolées et hameaux.
- **bruits** : contexte sonore et réglementation (cas général des carrières et cas de la carrière de la Vallée cf. arrêté du 22.09.94, 23.01.97 et 20.03.00). Dernières mesures réalisées en 2017 : *L'analyse des résultats met en évidence l'absence de dépassement sur les points en limite d'exploitation et sur les points en limite de Zone à Exposition Réglementée (ZER) au regard des obligations en termes d'émission sonore.*
- **poussières** : circulation des engins, mise en stock/manipulation des matériaux. Pas de valeurs limites pour la carrière de la Vallée (uniquement précautions à prendre cf. arrêté du 20.03.00). « Plans de surveillance des émissions de poussières » des carrières en général cf. arrêté du 30.09.16. Norme AFNOR NFX43-007 (retombées atmosphériques sèches, plaquettes de dépôt). Suivi environnemental par *IGC Environnement* (retombées de poussières inférieures aux valeurs indicatives).
- **boues** : liées aux conditions météo, travaux agricoles, à la circulation des tracteurs mais également issues des pistes de la carrière (nuisance ponctuelle).
- **vibrations** : pas de tir de mines, pas de vibrations.

##### √ Trafic routier lié à l'activité du site

Cf. à l'arrêté du 20 mars 2000, l'accès à la carrière doit s'effectuer depuis une intersection avec la RD639 (VALAILLES/SERQUIGNY), sur une voie privée de 800 m.

Les poids lourds empruntent ensuite un chemin forestier en direction du Nord (près de 7 kms) puis, partiellement sur 3,5 kms, une voie communale RÔTES/intersection RD438 (BERNAY-BRIONNE), sans traverser le bourg de SAINT-LÉGER-DE-RÔTES, à 400m au Nord, ni les hameaux périphériques. Les vues-repères 1 à 6 sont consultables dans le dossier.

Seule la RD438 a fait l'objet d'un comptage routier (538 PL/j). L'activité du site (de 38 000 à 71 200t) se répartissant sur 150j, le trafic est estimé entre 10 et 19 camions de 25t/j selon le niveau de production.



##### √ Sécurité et salubrité

- **sécurité : risques naturels et industriels sur la commune** -Le DICRIM (7) ne concerne pas le secteur de la carrière ; **sur site** (clôture/merlons, fermeture site en HNO) ; **routière** (sur/hors site) ; **matériaux** (marne et argiles ne contenant pas d'amiante).
- **salubrité publique** : produits minéraux extraits imputrescibles, aucun impact.

##### √ Déchets

- déchets banals/ménagers triés à la source ; **Plan de gestion** pour les déchets minéraux.

##### √ Emissions lumineuses : pas d'éclairage permanent, sauf engins et installations en diurne.

##### √ Climat et Air

Données météo de la Station d'Evreux-Huest ; *Atmo Normandie* pour les données sur l'air (pas de mesures sur la commune), concentration en poussières très inférieures aux objectifs de qualité mais sédimentables –MP10 et PM2.5- centralisées au sein de la carrière (programme *Emissions des Carrières dans l'Air*).

√ **Energie** : Electricité pour local, pont bascule (réseau aérien en limite nord du site) ; GNR, gas-oil pour les engins et installations. Pas d'autre alternative que le transport des matériaux par camions et tracteurs.

√ **Economie, biens, patrimoine**

- **réseaux** : réseau eau potable Veolia enterré en limite Nord du site (non utilisé).
- **économie** : activités agricoles (plus du double de la moyenne nationale) et de service.
- **agriculture** : 52% SAU de la commune.

Exploitation agricole	nombre	17	11	7
Travail	unité de travail annuel	19	9	3
Superficie agricole utilisée	hectare	424	401	335
Cheptel	unité gros bétail alimentation totale	296	211	301
Superficie en terres labourables	hectare	232	333	238
Superficie en cultures permanentes	hectare	0	0	0
Superficie toujours en herbe	hectare	191	68	97

- **INAO** : AOC et IGP sur la commune, site carrière pas concerné.
- **patrimoine** : site classé le plus proche à 4 kms ; trois monument historique dont le plus proche à 500m (périmètre du site adapté en conséquence) ; pas de vestiges archéologiques connus dans le périmètre du site (procédure si découverte fortuite).
- **loisirs, tourisme** : cf. volet 9.2.2. du dossier présenté à enquête (p.123 VPays p.1 à 22).

√ **Santé**

- **sources de contamination présentes sur le secteur du site**

NUISANCES POUVANT AVOIR UN EFFET SUR LA SANTE	SOURCES
Les émissions de poussières	- Poussières liées à la manipulation de matériaux fins (carrière de la Vallée, activités agricoles).
Les rejets aqueux	- Rejet des activités agricoles (épandage), - Ruissellements issus de surfaces imperméabilisées (route et voirie).
Les émissions gazeuses	- Odeurs et pollutions atmosphériques par les gaz d'échappement liés à la circulation
Le bruit	- Circulation routière, - Activité sur la carrière et trafic associé, - Activité agricole.

- **description géographique** : bourg à 275m au N/O (2 habitations concernées) ; populations exposées au N/E de la carrière (hameau des Bruyères) mais pas de population « sensible » à moins de 300m.

## B. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT DIRECTES/INDIRECTES – TEMPORAIRES/PERMANENTES

**Voisinage** : se reporter chapitre précédent (bruits, poussières, boues, vibrations, trafics, santé).

**Bruits** :

Évaluations à **ZER1** route du Dolmen - Le Parc, **ZER2** Chemin de la Vallée - La Vallée de St-Léger, **ZER3** Chemin du Vieux Calvaire - Les Bruyères.

Toutes les émergences calculées sont inférieures aux seuils limites admissibles de 5 ou 6 db(A). Cette modélisation met donc en évidence le respect systématique des niveaux d'émergence admissibles au droit des 3ZER.

Au niveau de ces 3ZER, le bruit lié aux sources est très fortement atténué par l'effet de la topographie, la présence de merlons périphériques en limite de site et l'encaissement des activités.

En outre, les cartes et valeurs de niveaux sonores obtenus témoignent en particulier des points suivants :

- Les émergences calculées les plus fortes sont situées au droit de la ZER « La Vallée ». Cet impact moyen est lié notamment à la proximité du bourg de Saint-Léger et d'une circulation forte sur la route mitoyenne à la station. La présence du merlon en limite Nord du périmètre contribue au respect de l'émergence maximale admissible.
- Les émergences calculées au droit de la ZER « Dolmen » sont limitées par la présence du merlon en limite Ouest, dont la présence est impérative.
- Les émergences calculées au droit de la ZER « Vieux Calvaire » sont faibles en raison de la topographie et de l'éloignement plus important de cette habitation vis-à-vis du site et des trajets des camions.

**Trafics** : la hausse de trafic **moyen** représente 2 PL/jour (12- 10) ou trafic **maximum** 1 PL/jour (20-19).

**Poussières** :

Toutes les mesures présentent une exposition faible aux poussières alvéolaires. Ces premiers résultats sont inférieurs à la VLE<sub>sho</sub> de 5mg/m<sup>3</sup>

Dans ces conditions et au regard du respect des valeurs seuils pour les professionnels sur la carrière (exposés de manière directe et régulière), il ne peut être attendu de risque sanitaire pour les riverains.

(7) Document d'information communal sur les risques majeurs)

## Conclusions

Thème	Qualification de l'impact	Temporaire ou permanent	Direct ou indirect
Bruits	Modéré	Temporaire : Le temps de l'exploitation	Direct
Poussières	Modéré		
Vibrations	Nul		
Boues	Faible		
Traffics routiers	Modéré		
Sécurité	Modéré		
Salubrité publique	Nul	/	/
Déchets	Nul		
Emissions lumineuses	Négligeable	Temporaire : Le temps de l'exploitation	Direct
Pollution des sols	Faible		
Climat et air	Négligeable		
Utilisation rationnelle de l'énergie	Négligeable		
Réseaux	Nul	/	/
Agriculture	Modéré	Temporaire (site remblayé et restitué à l'agriculture à terme)	Direct
Sites, monuments, archéologie	Négligeable	Temporaire : Le temps de l'exploitation	Direct et indirect
Tourisme	Négligeable		
Economie	Nul (effet positif)	Temporaire : Le temps de l'exploitation	Direct et indirect
Santé	Négligeable		

Cette évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre du projet de la Société Bouhours et Cie permet de conclure à l'absence de risque avéré sur la santé des populations locales.

**Considérant les modes d'exploitation du site et les mesures qui seront prises pour limiter les impacts potentiels, ce projet ne sera pas de nature à engendrer des risques sanitaires concernant :**

- les émissions de poussières,
- les rejets aqueux,
- les polluants atmosphériques,
- le bruit.

La réalisation de contrôles ou suivis réguliers vis-à-vis des sources de risques concernés (poussières, bruit) permettra d'assurer une surveillance environnementale mais également sanitaire dans le cadre de l'évolution de cette exploitation.

**Annexe 1** : rapport de bruits Prévention Normandie 2017.

**Annexe 2** : rapport de poussières IGC Environnement 2018.

**Annexe 3** : modélisation des bruits (simulation des niveaux sonores- logiciel MITHRA SIG).

### C. HYPOTHESES DE CALCUL - CALAGE DU MNT

Définir une zone d'étude, créer un Modèle Numérique de Terrain (MNT), modéliser divers niveaux sonores (nature, sources intermittentes, activité de la carrière), évaluer les émergences modélisées.

### D. MODELISATION

**Annexes** : Présentation du logiciel MITHRA SIG (cartographie acoustique) et du Rapport CIP10 (mesures d'évaluation du risque d'exposition aux poussières).

La modélisation démontre :

- Les niveaux sonores les plus élevés se concentrent autour des sources, en fond de fouille de la carrière et au niveau de la plateforme de stockage et des installations,
- Vers le Nord et l'Ouest, le bruit lié aux sources est très fortement atténué par la présence de merlons périphériques en limite de site et l'encaissement des activités.
- Vers l'Est, le bruit lié aux sources est très fortement atténué par l'effet de la topographie et l'encaissement des activités.

Le tableau suivant récapitule les niveaux sonores liés aux sources modélisées pour les ZER modélisées.

ZER	Niveau de bruits lié aux sources modélisé en dB(A)
ZER 1 : Le Parc	36,6
ZER 2 : La Vallée de St-Léger	45,9
ZER 3 : Les Bruyères	25,8

### E. SYNTHESE ET ESTIMATION DES EMERGENCES

Toutes les émergences calculées sont inférieures aux seuils limites admissibles de 5 ou 6 <sup>dB(A)</sup>. Cette modélisation met donc en évidence le respect systématique des niveaux d'émergence admissibles au droit des 3 ZER.

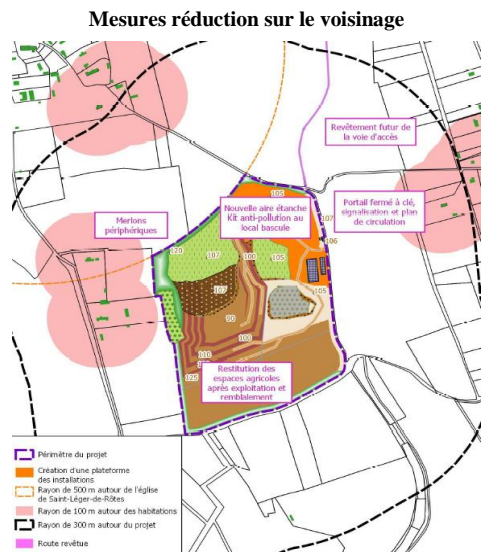
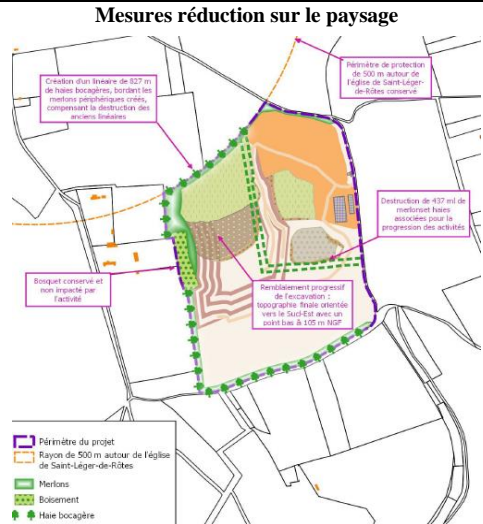
Au niveau de ces 3 ZER, le bruit lié aux sources est très fortement atténué par l'effet de la topographie, la présence de merlons périphériques en limite de site et l'encaissement des activités.

En outre, les cartes et valeurs de niveaux sonores obtenus témoignent en particulier des points suivants :

- Les émergences calculées les plus fortes sont situées au droit de la ZER « La Vallée ». Cet impact moyen est lié notamment à la proximité du bourg de Saint-Léger et d'une circulation forte sur la route mitoyenne à la station. La présence du merlon en limite Nord du périmètre contribue au respect de l'émergence maximale admissible.
- Les émergences calculées au droit de la ZER « Dolmen » sont limitées par la présence du merlon en limite Ouest, dont la présence est impérative.
- Les émergences calculées au droit de la ZER « Vieux Calvaire » sont faibles en raison de la topographie et de l'éloignement plus important de cette habitation vis-à-vis du site et des trajets des camions.

## F. MESURES EVITEMENT REDUCTION COMPENSATION

Thème	Qualification de l'impact	Mesures prévues		
		Evitement (E) / Réduction (R) / Compensation (C)		
Bruits	Modéré	E	Activité en période diurne uniquement, Suivi des émergences au droit des ZER	
		R	Entretien régulier des engins Fronts d'extraction servant d'écrans phoniques Mise en place des terres végétales en merlons périphériques jouant le rôle d'écrans phoniques	
		C		
Poussières	Modéré	E		
		R	Entretien et rechargement régulier des pistes Revêtement futur de la voie d'accès au site avec matériaux issu de recyclage d'enrobés routiers Suivi des niveaux de retombées de poussières	
		C		
Boues	Faible	E	Entretien et rechargement régulier des pistes de circulation	
		R	Eaux pluviales orientées vers le fond de fouille (infiltration) Revêtement futur de la voie d'accès au site	
		C		
Sécurité	Modéré	E	Fermeture du site à clé en dehors des horaires d'ouverture : une nouvelle barrière actionnable par télécommande sera mise en place Port des EPI obligatoire Accès strictement limité aux personnes autorisées	
		R	Circulation piétonne sur le site interdite sauf exception Vitesse limitée à 30 km/h sur le site Actualisation et affichage d'un plan de circulation à l'entrée de la carrière Signalétique adaptée sur la VC et sur le site Une voie privée permet de rejoindre la RD438 en évitant de traverser les principaux bourgs et hameaux du secteur	
		C		
Agriculture	Modéré	R	Remise en état en terrains agricoles	
Sites, monuments, archéologie	Faible	E	Maintien du périmètre à 500 m de l'église de Saint-Léger-de-Rôtes	
		R	Redevance Archéologie Préventive	
Trafics routiers	Modéré	E	Signalisation de la sortie de la carrière sur la voie communale (panneaux)	
		R	Entretien de la signalisation de la sortie du site Déstockage hivernal permettant de lisser le trafic routier sur 9 mois au lieu de 6	
		C		
Pollution des sols	Faible	E	Une nouvelle aire étanche pourvue d'un séparateur à hydrocarbures sera mise en place pour le plein des engins	
		R	Stockage de carburants sur le site en cuve double paroi avec indicateur de fuite Présence de kit anti-pollution au local bascule	



### Dépenses dédiées :

Mesures	Evaluation des coûts	Mesure	Dépense	Fréquence
Clôture périphérique (Mise en place d'une clôture en ronce artificielle 3 fils sur poteaux bois)	Cf volet paysager	Entretien annuel des abords du site	1000 € / campagne	Annuelle
Prolongement et création de merlons périphériques				
Nouvelle aire étanche	1000 €	Plantations linéaires (haies bocagères périphériques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux de sol au droit des lignes de plantation : 0,55€/ml,</li> <li>Fourniture et mise en place du paillage : 2,3€/ml,</li> <li>Fourniture et mise en place des plants : 2,1€/ml,</li> <li>Entretien des végétaux sur 3 ans : 1,8€/ml,</li> </ul> Total de 6326,55€ pour 827 ml de haies	Avancement coordonné aux extractions
Revêtement de la voie d'accès	5000 €			
Actualisation du plan de circulation	500 €			
Suivi des niveaux sonores	1000 € par campagne			
Suivi des retombées de poussières	500 € par campagne			
Archéologie préventive	43 843 m² x 0,55 €/m² = environ 24 113 €			

**Modalités de suivi :** contrôle annuel des émergences bruits et mesures retombées de poussières.

### FAUNE - FLORE

#### Etudes Faune, flore, zones humides, Natura 2000, ZNIEFF

SARL Expertise Ecologique de l'Environnement - EXECO Environnement d'octobre 2019 (100 pages).

### Flore :

En termes de patrimonialité, une seule espèce est à retenir : l'iris fétide même s'il ne s'agit pas d'une espèce protégée ni menacée et que sa présence est ponctuelle.

Pour ce qui est des plantes exotiques envahissantes, la prise en compte de cette problématique se traduit par une préconisation d'intervention pour enlever les buddleias et une recommandation de ne pas utiliser à l'avenir d'espèces reconnues invasives par le Conservatoire Botanique telles que le laurier-cerise dans les haies.

**Faune :**

A l'échelle de la zone d'étude, les enjeux écologiques sont peu nombreux et demeurent à un niveau assez faible à moyen. Ils concernent :

- les franges de fourrés arbustifs voire arborescents pour quelques espèces patrimoniales d'oiseaux potentiellement nicheuses (chardonneret élégant, linotte mélodieuse...) et à un degré moindre en tant que corridor accessoire de déplacement pour la pipistrelle commune,
- la réimplantation de l'iris fétide dans un merlon de la future ceinture,
- l'enlèvement de certaines espèces exotiques envahissantes,
- l'attention à ne pas laisser d'ornière marquée en fin de période d'exploitation pour que la grenouille rousse ne tente pas en pure perte de s'y reproduire.

**Natura 2000 - ZNIEFF :**

Le périmètre du projet ainsi que le périmètre d'étude élargi se situent en dehors des périmètres des sites du réseau Natura 2000 et n'en sont pas non plus frontaliers (au moins 1 km).

Aucune incidence négative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dont ceux des sites du réseau Natura 2000 local ne peut être mise en avant au regard du type de projet et des mesures générales prises d'évitement et de réduction.

Le projet ne porte donc pas atteinte à l'intégrité des sites du réseau Natura 2000.

**EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES****Volet hydrologique et hydrogéologique de la notice d'incidence**

<b><u>Eaux superficielles</u></b>	<p>Rivières La Risle (6 km, 2 310 km<sup>2</sup>) et la Charentonne (1 km, 510 km<sup>2</sup>), vallée sèche de Saint-Léger (59 km<sup>2</sup>, sous-bassin versant de la Charentonne).</p> <p>Les 15 ha de la carrière représentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,03% du bassin versant de la Charentonne et 0,05% de la partie aval du bassin versant ;</li> <li>- 0,25% du bassin de la vallée sèche.</li> </ul> <p><u>Autour du site</u> : eaux de pluie récoltées par fossés vers le fond de la vallée. <u>Sur le site</u> : infiltration en fond de fouille, pas de rejet extérieur.</p> <p>Aucune Zone humide sur le périmètre du projet.</p> <p>Effets de l'exploitation sur les eaux superficielles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>quantitatifs</u> : aucun rejet vers le milieu extérieur.</li> <li>- <u>qualitatifs</u> : risques déversement accidentel/relargage MES/pollution par ruissellement considéré comme nuls.</li> </ul>																																	
<b><u>Eaux souterraines</u></b>	<p>Colluvions indifférenciées (partie Est) et limons indifférenciés et à silex (partie Ouest = extension). Aquifère principal : craie.</p> <p>Base de données <i>Infoterre</i> (BRGM) et inventaire de terrain réalisé chez les riverains (rayon de 300m). Piézomètre à 400 m au N/E du site.</p> <p>Effets de l'exploitation sur les eaux souterraines -<u>quantitatifs</u> : possibilité de création d'un cône de rabattement en périphérie (vaste puits) -<u>qualitatifs</u> : idem eaux superficielles.</p> <p>Pas d'impact quantitatif du projet attendu sur la nappe et les ouvrages périphériques. Pas d'impact qualitatif du projet attendu sur les ouvrages périphériques ou la nappe sous-jacente à la carrière.</p> <p>Mesures de sécurité/protection prises pour maintenir une bonne qualité des eaux pendant l'activité liées notamment aux engins ; respect strict des procédures ; seul apport matériaux inertes autorisés.</p>																																	
<b><u>Usage des eaux</u></b>	En dehors de tout périmètre de protection rapproché ou éloigné (prélèvement d'eau).																																	
<b><u>Climat - bilan hybride</u></b>	Climat océanique doux, température annuelle de 10,8°C, précipitations moyennes. Pluviométrie annuelle 604,6 mm ( <i>Station Evreux-Huest</i> ). Ruissellement considéré comme nul sur le secteur de la carrière (infiltration en vallée sèche 302 mm 2 300m <sup>3</sup> /ha/an).																																	
<b><u>SAGE/SDAGE</u></b>	<p>Projet présenté comme compatible avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-SDAGE Seine Normandie 2016-2021 : les effets du projet vis-à-vis des 10 défis/leviers et les mesures prises pour les limiter mettent en évidence la compatibilité.</li> <li>-SAGE Risle et Charentonne (2013 et 2016) : milieux aquatiques et humides, inondation, ressource en eau potable, assainissement, autres problématiques humaines. Les effets du projet vis-à-vis des 5 règles et les mesures prises pour les limiter mettent en évidence la compatibilité.</li> </ul>																																	
<b><u>YNTHESE DES EFFETS</u></b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Effet retenu</th> <th>Direct</th> <th>Indirect</th> <th>Temporaire</th> <th>Permanent</th> <th>Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Eaux superficielles</td> <td>Effet quantitatif</td> <td>N</td> <td>N</td> <td>N</td> <td>N</td> <td>Absence de rejet aux cours d'eau du secteur</td> </tr> <tr> <td>Effet qualitatif</td> <td>N</td> <td>N</td> <td>N</td> <td>N</td> <td>Absence de rejet aux cours d'eau du secteur</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Eaux souterraines</td> <td>Effet quantitatif</td> <td>O</td> <td>N</td> <td>O</td> <td>O</td> <td>La qualité des eaux souterraines peut être altérée par : - une pollution accidentelle : effet temporaire et à court terme - une pollution des déchets mis en remblais : effet permanent</td> </tr> <tr> <td>Effet qualitatif</td> <td>N</td> <td>N</td> <td>N</td> <td>N</td> <td>L'exploitation se déroule hors d'eau et aucun prélèvement d'eau n'est à prévoir.</td> </tr> </tbody> </table> <p>O : Oui / N : Non</p>		Effet retenu	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Commentaires	Eaux superficielles	Effet quantitatif	N	N	N	N	Absence de rejet aux cours d'eau du secteur	Effet qualitatif	N	N	N	N	Absence de rejet aux cours d'eau du secteur	Eaux souterraines	Effet quantitatif	O	N	O	O	La qualité des eaux souterraines peut être altérée par : - une pollution accidentelle : effet temporaire et à court terme - une pollution des déchets mis en remblais : effet permanent	Effet qualitatif	N	N	N	N	L'exploitation se déroule hors d'eau et aucun prélèvement d'eau n'est à prévoir.
	Effet retenu	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Commentaires																												
Eaux superficielles	Effet quantitatif	N	N	N	N	Absence de rejet aux cours d'eau du secteur																												
	Effet qualitatif	N	N	N	N	Absence de rejet aux cours d'eau du secteur																												
Eaux souterraines	Effet quantitatif	O	N	O	O	La qualité des eaux souterraines peut être altérée par : - une pollution accidentelle : effet temporaire et à court terme - une pollution des déchets mis en remblais : effet permanent																												
	Effet qualitatif	N	N	N	N	L'exploitation se déroule hors d'eau et aucun prélèvement d'eau n'est à prévoir.																												

**CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION**

Le **chapitre 8.6** du dossier présente ce volet.

**RESUME NON TECHNIQUE**

Document de 47 pages présentant une synthèse générale du projet, ses grandes lignes et sans entrer dans les données véritablement techniques, contrairement à la Note de présentation non technique.

**EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

Seule la rubrique 2.1.5.0 de la Nomenclature (art. R214-1 du C.e. - rejet des eaux pluviales dans le sol) concerne le dossier : aucune création de plan d'eau, d'intervention sur cours d'eau, de prélèvement d'eau par forage ou pompage dans un cours d'eau.

**EVALUATION DES INCIDENCES NATURE 2000**

Au vu des résultats d'inventaires écologiques, des mesures d'évitement et de réduction et du type de projet, les sources potentielles d'incidences sur les habitats ou espèces d'intérêt européen sont soit absentes, ou non significatives, soit maîtrisées en amont.

Le périmètre du projet ainsi que le périmètre d'étude élargie se situent en dehors des périmètres des sites du réseau Natura 2000 et n'en sont pas frontaliers. Aucune incidence ni aucune atteinte à l'intégrité des sites de ce réseau.

**1.3.9 DECISION D'ETUDE AU CAS PAR CAS**

Le projet d'extension, de moins de 25 ha, n'est concerné par aucune des 48 catégories listées à l'article R 122-2 du C.e. Le dossier est dispensé d'évaluation environnementale.

**1.3.10 ELEMENTS GRAPHIQUES**

▪ Plan de la carrière sur fonds IGN au 1/25 000° ▪ Vue aérienne ▪ Plan parcellaire.

**1.3.11 NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE**

Document de synthèse du dossier de demande d'autorisation environnementale ayant été transmis au Tribunal administratif pour déclenchement de la procédure d'EP (55 pages).

**COMPLEMENTS A LA DEMANDE ICPE****1.4 PROCEDES DE FABRICATION**

Ce chapitre rappelle les caractéristiques des

- installations : criblage des marnes après une période de séchage et stockage, concassage-criblage des silex. La puissance totale des installations sera de 500 kW justifiant la demande de classement rubrique ICPE 2515.
- matières utilisées : aucun produit ni matière spécifique.
- matériaux produits : marnes pour amendement agricole, gravillons et graves pour enrobage/béton/viabilité des routes.



## 1.5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

La Sté Bouhours & Cie met en avant son savoir-faire, explicite les moyens humains et matériels mis en place.

### Capacités financières

Exercice comptable	Chiffre d'affaire (K€)	Mesures	
		Mesures	Evaluation des coûts
2017	488	Nouvelle aire étanche	1000 €
2018	493	Revêtement de la voie d'accès	5000 €
2019	573	Actualisation du plan de circulation	500 €
		Plantations linéaires (haies bocagères périphériques)	6300 €
		Archéologie préventive	43 843 m <sup>2</sup> x 0,55 €/m <sup>2</sup> = environ 24 113 €
		Entretien annuel des abords du site	1000 € par campagne
		Suivi des niveaux sonores	1000 € par campagne
		Suivi des retombées de poussières	500 € par campagne

### Synthèse

Au regard de ces éléments, il apparaît que la société Bouhours et Cie :

- bénéficie de plus de 25 années d'expérience dans l'exploitation de carrière de marnes, ce qui lui confère **les capacités techniques nécessaires** à la bonne exploitation de son site,
- et dispose de l'ensemble des **capacités financières nécessaires** :
  - o à la **bonne gestion de l'exploitation courante de la carrière,**
  - o **et des investissements à y réaliser dans le cadre de la présente demande de remise en exploitation.**

## 1.6 ETAT DE POLLUTION DES SOLS

Le site de la carrière n'est pas recensé comme potentiellement pollué (données BASIAS).

## 1.7 GARANTIES FINANCIERES

Les conditions de mise en œuvre du dispositif sont réglementées par la circulaire du 9 mai 2012 (carrières et stockage induits) et encadrées par l'art. R516-2 du C.e. : garantir la remise état des carrières en cas de défaillance de l'exploitant, montant établi par le préfet selon un calcul forfaitaire. Cinq schémas du site sont présentés, selon la progression de l'avancée des travaux et les montants dédiés.

Phase	Montant des garanties financières (€)
1 (0-5 ans)	250 615 €
2 (5-10 ans)	260 448 €
3 (10-15 ans)	235 885 €
4 (15-20 ans)	249 988 €
5 (20-25 ans)	249 793 €
6 (25-30 ans)	224 071 €

## PLAN D'ENSEMBLE

L'art. R 181-15-2 du C.e. prévoit l'insertion d'un plan au 1/200°.

Le Préfet a autorisé le plan au 1/1000° avec, pour fond, la phase d'exploitation n°3 à 10-15 ans.



## 1.8 ETUDE DE DANGERS

### Introduction et cadre réglementaire

Cf. à l'art. L181-25 du C.e., ce document technique caractérise les risques et permet de mettre en lumière l'identification des scénarios d'accidents majeurs et la performance des mesures de maîtrise des risques :

« Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.

En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite.

Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. ».

### Présentation de l'installation

Les volets installation et fonctionnement, contexte environnemental, organisation de la sécurité sur le site sont déjà présentés en amont.



## Etudes des dangers potentiels

Les dangers potentiels de l'exploitation, tant en interne qu'en externe et les retours d'expérience en accidentologie sont également abordés supra.

## Analyse des risques

Cf. aux termes de l'arrêté du 29 septembre 2005, ce chapitre traite :

- de l'évaluation réglementaire des probabilités d'occurrence, cinétique, de d'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents en utilisant une matrice de criticité ;

		Niveau de gravité				
		1 : Modéré	2 : Sérieux	3 : Important	4 : Catastrophique	5 : Désastreux
Probabilité d'occurrence	A : Courant	A1	A2	A3	A4	A5
	B : Probable	B1	B2	B3	B4	B5
	C : Improbable	C1	C2	C3	C4	C5
	D : Très improbable	D1	D2	D3	D4	D5
	E : Possible	E1	E2	E3	E4	E5

Risque jugé acceptable
Risque jugé critique ou à surveiller
Risque jugé inacceptable

- de l'analyse des risques de l'exploitation (en fosse, installation de traitement, installations électriques présentes sur le terrain, circulation des engins et camions, ravitaillement en carburant/ruissellements.

Nature des accidents pouvant être atteints	Milieu pouvant être atteint	Propagation possible malgré les mesures de prévention et protection
Dispersion de produit	Milieu naturel (infiltration)	Périmètre de la carrière
Glissement de terrain ou chutes	Milieu naturel et humain	Périmètre de la carrière
Incendie	Milieu naturel et humain	Périmètre de la carrière
Circulation	Milieu humain	Au niveau de la sortie/entrée de la carrière

## Conclusions

## Bibliographie

Présentation des Guides, sites Internet et textes réglementaires traitant du sujet.

## RNT de l'étude de dangers

L'article D.181-15-2-III du Code de l'Environnement précise que : « L'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. »

Dangers d'origine interne			Dangers d'origine externes		
Dangers potentiels d'origine interne	Lieux	Causes	Dangers potentiels d'origine externe	Le site face au risque	
Risque d'effondrement et chute lié à la présence d'excavation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sommets des fronts de taille,</li> <li>Pistes,</li> <li>Abords de zones de remblais,</li> <li>Merlon, talus,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Affaissement de terrain, éboulement, inattention,</li> <li>Conditions climatiques : pluie, verglas, neige, vent, brouillard.</li> </ul>	<b>Risques Naturels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Climatique : Vent/tempête</li> <li>Inondation</li> <li>Orage/foudre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les vents dans le secteur proviennent principalement du Sud-Ouest.</li> <li>le site se situe hors zone inondable.</li> <li>la fréquence des orages en Haute-Normandie représente en moyenne 45-50 jours/an.</li> </ul>	
Risque d'effondrement de structure (installations de traitement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installations de traitement mobiles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Défaillance de construction,</li> <li>Affaissement de terrain,</li> <li>Conditions climatiques : pluie, verglas, neige, vent,</li> <li>Risques naturels : foudre, tremblement de terre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de cavités souterraines</li> <li>Sismique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des cavités souterraines ont été recensées à plus de 500 m du projet (majoritairement des ouvrages civils).</li> <li>Zone de sismicité : 1 : sismicité très faible</li> </ul>	
Risque de noyade ou d'enlèvement	Non concerné - Il n'y a pas de plan d'eau ni bassin sur le site		<b>Activité Humaine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Malveillance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fait impondérable limité par les mesures de sécurité mises en place pour empêcher tout risque d'intrusion de tiers en dehors des heures d'activité : site clos (merlon, clôture) et portail.</li> </ul>
Risque d'incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Boîtiers électriques, moteurs, engins et véhicules,</li> <li>Cuves ou réservoirs de stockage des hydrocarbures.</li> <li>Locaux annexes (local bascule, hangars).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Court-circuit.</li> <li>Défaillance du matériel (échauffement de pièces, des moteurs...).</li> <li>Non-respect des mesures de sécurité (interdiction de fumer, interdiction de feu ou de flamme),</li> <li>Malveillance,</li> <li>Inattention,</li> <li>Risque naturel : foudre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voies de circulation périphériques</li> <li>Activités périphériques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les camions sortant de la carrière doivent marquer un stop,</li> <li>Contrôle et entretien régulier de la voie privée au niveau de l'accès à la carrière.</li> <li>Aucune activité recensée aux alentours du site</li> </ul>	
Risque de collision (engins et camions)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur la carrière,</li> <li>Sur les voies périphériques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sorties de camions de la carrière,</li> <li>Chute de matériaux sur les pistes ou voies périphériques,</li> <li>Inattention,</li> <li>Malaise.</li> </ul>			
Projection lors de tirs de mines	Non concerné				
Risque de pollution	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositif de distribution d'hydrocarbures,</li> <li>Lieu de présence des engins et véhicules</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fuite de carburant ou d'huile sur les moteurs, engins, véhicules, ...</li> <li>Manœuvre accidentelle ou défaillance humaine au moment du remplissage des réservoirs de carburant ou d'huile,</li> <li>Vandalisme.</li> </ul>			

Analyse des risques		Mesures de limitation des risques	
Source du risque	Exploitation en fosse	Source du risque	Exploitation en fosse
Probabilité d'occurrence	15 % des accidents observés pour des sites similaires (données ARIA - BARPI)	Dangers potentiels d'origine interne	Risque d'effondrement et chute lié à la présence d'excavation
Cinétique	Rapide	Mesures de limitation prises sur le site	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de la hauteur des fronts à 15 m</li> <li>Maintien de la bande réglementaire périphérique de 10 m</li> <li>Contrôle régulier des fronts et leur purge</li> <li>Maintien d'une banquette finale de 5 m de large</li> <li>Panneau de signalisation dangers de chute</li> <li>Site clôturé, et fermé pour les personnes extérieures (présence de merlon)</li> </ul>
Gravité	3 : Important à Catastrophique	Source du risque	Installation de traitement
Criticité avant mesures de limitation	C3	Dangers potentiels d'origine interne	Risque d'effondrement de structure (Installations de traitement) Risque d'incendie Risque électrique
Criticité finale	C2	Mesures de limitation prises sur le site	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coup de poing d'arrêt d'urgence</li> <li>Contrôle et entretien régulier des installations par un organisme agréé</li> <li>Présence d'extincteurs sur le site.</li> </ul>
Source du risque	Installation de traitement		
Probabilité d'occurrence	Aucun accident observé pour des sites similaires (données ARIA - BARPI)		
Cinétique	Rapide		
Gravité	1 : Modéré		
Criticité	D1		

Source du risque	Installations électriques présentes sur la carrière	
Probabilité d'occurrence	D : Très improbable Aucun accident observé pour des sites similaires (données ARIA - BARPI).	
Cinétique	Lent à rapide	
Gravité	1 : Modéré	
Criticité	D1	
Source du risque	Circulation des engins et camions	
Probabilité d'occurrence	D : Très improbable Aucun accident observé pour des sites similaires (données ARIA - BARPI).	
Cinétique	Rapide	
Gravité	1 : Modéré	
Criticité	D1	
Source du risque	Ravitaillement en carburant / Ruissellements	
Probabilité d'occurrence	C : Probable 85% des accidents observés pour des sites similaires (données ARIA - BARPI).	
Cinétique	Lent à rapide	
Gravité	2 à 3 : Sérieux à important	
Criticité avant mesures de limitations	C2 à C3	
Criticité finale	C2	
Nature des accidents pouvant atteindre l'environnement naturel ou et humain	Milieu pouvant être atteint	Propagation possible malgré les mesures de prévention et protection
Dispersion de produit	Milieu naturel (infiltrations)	Périmètre de la carrière
Glissement de terrain ou chutes	Milieu naturel et humain	Périmètre de la carrière
Incendie	Milieu naturel et humain	Périmètre de la carrière
Circulation	Milieu humain	Au niveau de la sortie de carrière

Source du risque	Installations électriques présentes sur la carrière	
Dangers potentiels d'origine interne	Risque d'incendie Risque d'électrocution	
Mesures de limitation prises sur le site	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installation électrique conforme aux normes en vigueur et régulièrement entretenue et contrôlée par un organisme agréé</li> <li>✓ Maintenance et contrôle régulier du matériel, des engins</li> <li>✓ Site clôturé, et fermé pour les personnes extérieures</li> <li>✓ Présence d'extincteurs sur le site.</li> </ul>	
Source du risque	Circulation des engins et camions	
Dangers potentiels d'origine interne	Risque de collision (engins et camions) Risque d'incendie	
Mesures de limitation prises sur le site	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plan de circulation affiché dans le bureau et à l'entrée de la carrière</li> <li>✓ Limitation de vitesse à 30 km sur le site</li> <li>✓ Pistes régulièrement entretenues</li> <li>✓ Contrôle et entretien régulier au niveau de l'entrée de la carrière</li> <li>✓ Attention particulière des conducteurs d'engins et de camions et respect du Code de la route</li> </ul>	
Source du risque	Ravitaillement en carburant / Ruissellements	
Dangers potentiels d'origine interne	Risque de pollution Risque d'incendie	
Mesures de limitation prises sur le site	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Absence de stockage d'hydrocarbures sur le site</li> <li>✓ Remplissage des engins sur bache étanche</li> <li>✓ Présence de kit anti-pollution sur site</li> <li>✓ Contrôle et entretiens réguliers des moteurs des engins (hors site),</li> <li>✓ Circulation limitée aux seuls engins et véhicules autorisés et respect du plan de circulation.</li> <li>✓ Accès interdit à toute personne non autorisée étrangère à l'exploitation</li> <li>✓ Absence de rejet vers les cours d'eau du secteur</li> </ul>	

Les mesures de prévention et de protection permettent de circonscrire ces événements à l'intérieur du périmètre de la carrière.

### 1.9 AVIS DU MAIRE ET DU PETITIONNAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

Schéma de la carrière portant un avis favorable au projet de remise en état du site de M. Olivier Piquenot, maire de la commune de SAINT-LEGER-DE-RÔTES, et de M. et Mme Pierre Bouhours, propriétaires des terrains.

### 1.10 PROCEDURE D'EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune, ne disposant à ce jour d'aucun document d'urbanisme, répond aux règles du RNU. L'enquête publique, liée au projet de Plan Local d'Urbanisme, est en cours de réalisation. Selon le Règlement du PLU, le périmètre du site de la carrière serait classé en Zone Naturelle Nc.

<p>La zone N stricte correspond aux espaces à protéger pour leurs caractéristiques naturelles et paysagères et pour le maintien des continuités écologiques ;</p> <p>Un secteur Nc pour les espaces concernés par une richesse de sol et de sous-sol induisant une exploitation de carrière et destinés à retrouver une vocation naturelle.</p>	<p>En zone Nc, les constructions et aménagements autorisés sous condition doivent être exclusivement liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité d'exploitation de carrière ;</p> <p><b>1.2 Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités</b></p>
---	---

### 1.11 PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION

Le Plan de Gestion, rendu obligatoire par les arrêtés du 22.09.1994 et 30.09.2016, doit être annexé au dossier de DAE (présentation des stockages actuels de déchets inertes d'exploitation sur la carrière et futurs stockages dans le cadre de l'extension) :

- identification administrative de la société,
- localisation sur parcelles, présentation de la carrière en termes de matériaux exploités/description du site/fonctionnement/gestion des terres végétales et de découvertes,
- déchets inertes issus de l'activité (cf. circulaire du 22.08.2011).

Appellation du déchet	Code déchet	Nature du déchet	Traduction METIER	Procédés et ou activités à l'origine du déchet potentiel	Déchets inertes	Déchets à caractériser	Appellation du déchet	Code déchet	Quantités actuellement stockées et localisation	Quantités futures à stocker et futures zones de stockages
Terre végétale	/	Déchets solides issus de la découverte du gisement	Terres végétale	Extraction mécanique à partir d'une pelle	OUI	NON	Terre végétale	/	Volume déjà stocké en merlons autour de la carrière, difficilement quantifiable	35 000 m <sup>3</sup> Merlons périphériques Régalées directement sur les espaces précédemment extraits et remblayés dans le cadre de la remise en état coordonnée du site
Terre de découverte (limons)	01 01 02 (Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères)	Déchets solides issus de la découverte et de l'exploitation du gisement	Stérile de découvertes	Extraction mécanique à partir d'une pelle	OUI	NON	Terre de découverte	01 01 02 (Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères)	Volume déjà stocké, difficilement quantifiable	350 000 m <sup>3</sup> Une partie pourra être valorisée (environ 70 000 m <sup>3</sup> de silex). Aménagements de la carrière (pistes et merlons).
Stérile (marnes et silex altérés, non valorisables)	01 04 09 (Déchets de sable et d'argile)	Déchets solides ou semi-solides comprenant des fragments grossiers sableux ou argileux des matériaux extraits qui peuvent s'être formés pendant les opérations de traitement	Marnes et silex	Concassage-criblage	OUI	NON	Stérile	01 04 09 (Déchets de sable et d'argile)	Volume déjà stocké, difficilement quantifiable	360 000 m <sup>3</sup> Ces matériaux serviront également au remblaiement progressif du site dans le cadre de sa remise en état coordonnée

Le stockage des déchets d'extraction sera réalisé en dehors des espaces de franges périphériques et n'aura pas d'incidence sur les milieux naturels.

### Fiche de synthèse

Dénomination	SOCIETE BOUHOURS ET CIE			
Situation de l'exploitation et coordonnées	La Vallée 27 300 Saint-Léger-de-Rôtes			
Président	Monsieur Marc De Beaufort			
<b>PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION</b>				
Code déchet	01 01 02 : déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères			
Désignation nomenclature	01 04 09 : déchets de sable et d'argile			
Caractéristiques	Terres de découverte sous forme de limons, Stériles sous forme de marnes et silex altérés, non valorisables			
Exploitation générant le déchet	Extraction de marnes et argiles à silex			
Quantités estimées générées par l'exploitation de la carrière	Terres végétales : 35 000 m <sup>3</sup> Terres de découverte : 350 000 m <sup>3</sup> , dont une partie sera valorisée par concassage criblage (70 000 m <sup>3</sup> environ), Stériles : 360 000 m <sup>3</sup>			
Localisation des stockages	Terres végétales : Merlons périphériques Terres de découverte : Remblayés directement sur les espaces précédemment extraits dans le cadre d'une remise en état coordonnée. Stériles : Également remblayés directement sur les espaces précédemment extraits dans le cadre d'une remise en état coordonnée			
Remise en état	Les merlons sont destinés à être conservés à l'issue de la remise en état. Après remblaiement de l'excavation, les sols seront recouverts d'une couche de 30 centimètres de terres végétales. Les apports de matériaux pour le remblaiement (inertes extérieurs, stériles et découvertes) seront insuffisants pour retrouver la topographie initiale des terrains. Le terrain retrouvera cependant une topographie orientée vers le Sud-Est, avec un point bas à 105 m NGF se raccordant à la topographie du terrain à l'extérieur du site.			
<b>ENVIRONNEMENT ET SANTÉ</b>				
	<b>EAU</b>	<b>SOL</b>	<b>AIR</b>	<b>SANTÉ</b>
Impacts potentiels	aucun	aucun	aucun	aucun
Moyens de prévention pour réduire les impacts	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance spécifique	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

#### **1.12 DOCUMENT JUSTIFIANT LE RESPECT DE LA PROCEDURE ICPE 2515**

La demande porte sur le régime de l'enregistrement de la rubrique 2515, pour une puissance de 500kW. Les installations seront maintenues à plus de 20m des limites du périmètre autorisé et les zones de stockage à plus de 20m des habitations. Les mesures, prises pour limiter l'impact de l'activité sur l'environnement/le paysage, ont été présentées en amont. Les zones de danger sont signalées sur site. La Sté Bouhours & Cie s'engage à constituer et conserver sur site un « dossier d'autorisation » complet, dès l'obtention par arrêté préfectoral.

**1.13 ANNEXES** : arrêtés préfectoraux liés à l'autorisation d'exploiter du site actuel (20.03.2000, 22.12.2008, 25.04.2012).

#### **1.4 BILAN DE LA CONCERTATION**

Le dossier a fait l'objet d'une concertation avec les Services de l'État, PPa, Institutionnels et Collectivité, consultés et/ou associés : **DREAL** Normandie - Unité Départementale de l'Eure, **ARS** Normandie - Direction Santé Publique - Unité Départementale de l'Eure, **Commune** de SAINT-LÉGER-DE-RÔTES ainsi que les huit autres communes comprises dans le rayon d'affichage, en vue de délibérer. Les observations sont traitées au chapitre 3 ci-après.

#### **1.5 COMPOSITION DU DOSSIER**

Les supports du projet ont été établis en mars 2020 par le Bureau d'études **IGC Environnement Ingénierie Géologie Conseil** (LAMBALLE).

Un dossier complet version « papier », consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture, a été mis à la disposition du public en mairie de SAINT-LÉGER-DE-RÔTES et à la Préfecture de l'Eure, boulevard Chauvin à EVREUX, soit 250 pages, cartes, plans, croquis et illustrations regroupant les documents aux formats **A4** et **A3** dont un plan d'ensemble :

##### ↳ Contexte

- historique, présentation succincte du projet, lettre au Préfet, cadre réglementaire et consultations.

##### ↳ Demande autorisation environnementale (DAE)

- Identité du demandeur, localisation et description de l'activité, attestation de propriété ;

##### ▪ Notice d'incidence

- Description du projet - Etat initial (environnement humain, paysage, faune-flore, eaux superficielles et souterraines) ;
- Remise en état après exploitation ;
- Résumé Non Technique ;
- Incidences sur la gestion de la ressource en eau ;
- incidences Natura 2000 ;

- **Etude au cas par cas.**
  - **Eléments graphiques.**
  - **Note de Présentation non Technique.**
  - **Procédés de fabrication.**
  - **capacités techniques et financières.**
  - **Etude de pollution des sols.**
  - **Garanties financières.**
  - **Plan d'ensemble** (au 1/1000 au lieu des 1/200).
  - **Étude de dangers.**
  - **Avis autorités et maitre d'ouvrage sur remise en état.**
  - **Évolution du PLU**
  - **Plan de gestion des déchets d'extraction.**
  - **Prescriptions générales ICPE 2515.**
  - **Annexes et Table** des 77 illustrations.
- des documents administratifs suivants :
- ✓ avis de l'ARS en date du 17 avril 2020 ;
  - ✓ avis de la DREAL - UDE SRN et BBEN en date du 27.04.2020, regroupés sous la forme d'un mémoire comportant les réponses du pétitionnaire en retour ;
  - ✓ listing des pièces à joindre au dossier d'autorisation environnementale ;
  - ✓ AP d'ouverture de l'enquête publique et avis d'EP en date du 27 mai 2020 ;
  - ✓ insertions légales (à l'ouverture de l'enquête, ajout des secondes insertions).

Le Registre d'enquête, coté et paraphé par mes soins, venait compléter le dossier.

### **COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** **SUR LE PROJET ET LA QUALITE DU DOSSIER**

Le dossier, en date du 17 mars 2020, est conforme à la réglementation. La profusion d'illustrations, de références et le nombre conséquent d'informations, schémas, plans, photographies permettent une projection réaliste du projet dans son environnement, en facilitent sa préhension et rendent assez aisée la lecture par un public non averti.

Le Résumé non technique et la Note de présentation non technique, véritables outils synthétiques de vulgarisation, permettent de comprendre la situation de l'exploitation, les enjeux de la demande et la motivation du maître-d'ouvrage.

Les spécificités d'extraction du matériau, les contraintes physiques, environnementales et humaines sont parfaitement exposées ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. On relève ainsi une volonté forte à rechercher la plus grande efficacité, une optimisation quantitative et qualitative des prestations, le tout dans une démarche consensuelle.

De nombreux échanges avec le Service instructeur, les PPA et le pétitionnaire ont permis d'amender ou éclaircir certains aspects et volets du dossier.

De ce fait, je considère qu'en termes de complétude du dossier, l'ensemble des pièces constitutives a été réglementairement présenté à l'enquête publique, elle-même conduite en conformité avec la législation et les textes en vigueur.

J'invite toutefois le maître-d'ouvrage à se pencher sur les observations suivantes :

- **Chapitre VH** : il est fait mention à plusieurs reprises d'un réseau aérien électrique, en limite Nord du site, celui-ci n'apparaît pas sur le schéma pages 34/35.
- **Volet 9.2.1 - Environnement Humain - VH p.49** : « ...hausse de trafic moyen 2 PL/j., hausse de trafic maximum 1 PL/j.... » la formulation mériterait d'être revue afin de la rendre plus explicite en précisant, par exemple, qu'il s'agit de phases « basse » ou « haute » d'extraction.
- **Plan du site p. 94** : faire figurer le local et la bascule.
- **Prévention archéologique p. 65** : vérifier l'opportunité du choix de la couleur « orange » des bâtiments, coloris déjà utilisé par ailleurs.
- **périmètre du site actuel**, représenté par un **trait discontinu mauve** : faire apparaître cet indice sur TOUS les plans, schémas, croquis, notamment sur la limite de séparation site actuel/extension sollicitée.

## 2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1 ORGANISATION

#### 2.1.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de ROUEN m'a désigné pour conduire l'enquête publique par décision E20000024/76 en date du 20 mai 2020.

#### 2.1.2 MODALITÉS ET PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

> ma désignation effectuée, j'ai pris attache auprès de **Mme Eluau**, Préfecture de l'Eure - Direction des élections/de la légalité et de l'environnement, et convenu d'une réunion qui s'est déroulée le 27 mai 2020.

Le dossier d'enquête « version papier » m'a été remis à cette occasion, la version dématérialisée m'ayant été communiquée au préalable. Cet entretien a également permis :

- √ la prise de connaissance plus en détails et d'échanger autour du projet.
- √ la vérification sur la complétude des documents constituant le dossier mis à enquête publique, de définir les pièces à faire apparaître sur le site Internet de la préfecture comme, entre autres, les avis des Services de l'Etat et autres entités faisant suite aux échanges avec les PPA.
- √ de confirmer les dates d'enquête et de permanences, ainsi que leur tenue à savoir la mairie de SAINT-LÉGER-DE-RÔTES, un échange téléphonique et par mail antérieur ayant permis d'en envisager les termes.
- √ traiter des diverses conditions et moyens d'information du public à mettre en place par l'Etat, la mairie ou le MO, celui-ci étant chargé de faire confectionner les panneaux d'affichage à placer sur site, la préfecture effectuant l'insertion de l'avis d'EP aux annonces légales.

Le registre d'enquête publique a été ouvert et coté par mes soins à cette occasion.

> Monsieur le **Préfet de l'Eure** prend l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique (**PJ 1**) le 27 mai 2020, fixant ainsi les modalités pratiques à savoir une durée de 18 jours consécutifs, du mardi 23 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020 à 19H00, avec rappel des dates, heures et lieu des permanences ainsi que les diverses procédures d'information et de recueil des observations du public. L'avis d'enquête est établi en concomitance.

> je peux déclarer opérationnelle l'accessibilité au dossier dématérialisé dès la semaine 22 (site Internet de la Préfecture de l'Eure), ainsi que la validité de l'adresse électronique dédiée à la réception des observations du public, testée par mes soins.

> le transfert du dossier, depuis la préfecture de l'Eure, l'affichage en mairie, et le panneautage sur sites ont été réalisés dans le courant de la semaine 23, soit plus de quinze Jours avant le début de l'EP. J'ai pu effectuer un contrôle en continu des formalités d'information lors des permanences ou déplacements sur zone.

J'ai rencontré sur site messieurs **Pierre** et **Julien Bouhours**, porteurs du projet, le 02 juin 2020, et effectué, sous leur direction, une visite des installations et du parcours effectué par les transporteurs. A l'issue, j'ai été reçu par monsieur le maire de la commune et madame la secrétaire de mairie.

Ces entretiens m'ont également permis, d'une part de rappeler au MO le déroulement de l'EP et les incontournables échanges à venir et, d'autre part, de pouvoir m'assurer de la bonne mise en place des « mesures sanitaires », de respect des « gestes barrière » pour l'accueil du public en mairie.

J'ai ensuite échangé à de nombreuses reprises par mails avec la DREAL afin d'obtenir des précisions, éclaircissements ou éléments de consolidation sur la forme et le fond du dossier.

#### 2.1.3 VISITE DES LIEUX

Afin de me forger une idée toute personnelle, m'éclairer sur les caractéristiques du projet et notamment, in fine de l'EP, pour mieux appréhender la nature même des contributions du public, j'ai effectué deux visites, l'une sur le site de la carrière et son environnement proche accompagné du MO, comme précisé supra, et une seconde dans un contexte plus élargi à l'issue de l'enquête.

## **2.2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.2.1 PERMANENCES**

Conformément à l'art. 4 de l'AP, je me suis tenu à la disposition du public en mairie :

mardi 23 juin 2020 de 16H00 à 19H00
<b>samedi 4 juillet 2020 de 09H00 à 12H00</b>
vendredi 10 juillet 2020 de 16H00 à 19H00

La salle du Conseil a été mise à ma disposition pendant toute la durée de l'EP. Bien que située à l'étage de la mairie, sa configuration et les aménagements disponibles permettant de recevoir les contributeurs dans des conditions tout à fait satisfaisantes (pièce suffisamment vaste facilitant la distanciation et une certaine discrétion lorsque le contributeur le souhaitait) et de pouvoir présenter aisément les diverses pièces du dossier.

Il est également notable que le personnel de mairie a activement contribué à faire respecter les « gestes barrières » et consignes de sécurité sanitaire, liée au COVID19, en effectuant à la fois un filtrage à l'entrée du bâtiment et en mettant à disposition du gel hydroalcoolique.

En conséquence, je considère les modalités d'accueil optimisées et très convenables.

### **2.2.2 CLIMAT DE L'ENQUÊTE - INCIDENT**

L'enquête s'est déroulée dans un climat relativement serein avec un volume de participation supérieur à ce qui était envisageable, aucun incident particulier n'étant à signaler.

### **2.2.3 INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC**

Conformément à l'art. 5 de l'AP, l'enquête publique a fait l'objet de la publicité légale et réglementaire :

#### **⇒ PRESSE (PJ 2.1)**

Les services de la préfecture étaient chargés de faire publier l'Avis d'EP aux « *Annonces légales* » de deux journaux dans le département de l'Eure. Une copie de ces insertions, réalisées quinze jours avant l'ouverture de l'enquête puis dans les huit premiers jours de celle-ci, m'a été transmise en amont et pendant l'EP et également jointe au dossier détenu en mairie, les originaux de ces publications étant insérés au dossier détenu en Préfecture de l'Eure.

	<b>1<sup>ères</sup> parutions</b>	<b>2<sup>èmes</sup> parutions</b>
<b>L'Éveil Normand</b>	03 juin 2020	24 juin 2020
<b>Le Courrier de l'Eure</b>	03 juin 2020	24 juin 2020

#### **⇒ EN MAIRIE (PJ 2.2).**

L'avis d'enquête, en date du 27 mai 2020, a fait l'objet d'une apposition au panneau d'affichage des documents officiels de la commune de SAINT-LÉGER-DE-RÔTES, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Les affiches étaient visibles en permanence depuis la voie publique.

Afin d'attester la conformité de l'accomplissement de cette formalité, monsieur le maire était invité à retourner un certificat d'affichage aux services de la préfecture de l'Eure, au même titre que les huit communes du rayon d'affichage.

#### **⇒ PORTAIL INTERNET PREFECTURE (PJ 2.3)**

En amont, et pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier était consultable sur le site Internet de la Préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement>). Chacun avait ainsi la possibilité de prendre connaissance des documents, de la nature même du projet, des avis des Services de l'Etat et des PPA sans avoir à se déplacer.

Le dossier était également consultable en version papier et numérique au sein de la préfecture.

Aucun procédé ne permet, à ce jour, de confirmer/comptabiliser le nombre de consultation via le site de la préfecture. Toutefois, au vu du nombre de mails reçus, on peut avancer qu'un certain nombre de personne s'est intéressé au dossier dématérialisé avant de s'exprimer par leurs contributions.

#### **⇒ SUR SITE (PJ 2.4)**

En parallèle le maître-d'ouvrage a procédé, en ma présence, à la mise en place de multiples panneaux plus de quinze jours avant le début de l'EP (cf. format et dimensions réglementaires - affiches A1 de couleur jaune), aux abords mêmes de la carrière d'extraction et en proximité de son extension, visibles du réseau routier et autres voies existants comme les chemins communaux ou chemins de grande randonnée.

J'ai pu vérifier la présence effective des affiches et panneaux à l'occasion des permanences.

## **2.2.4 RECUEIL DES OBSERVATIONS**

Conformément à l'art. 2 de l'AP, les observations pouvaient être formulées :

- √ sur le registre d'enquête en mairie de SAINT-LÉGER-DE-RÔTES, siège de l'enquête ;
- √ par courrier « à l'attention du commissaire-enquêteur », à adresser en mairie pour être annexé audit registre ;
- √ par voie électronique sur la messagerie « [pref-projet-carrierebouhours@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-carrierebouhours@eure.gouv.fr) - à l'attention du commissaire enquêteur ». Ces mails, déposés sur le site de la préfecture, étaient consultables par tout un chacun et destinés à être annexés au registre ; j'ai effectué en continu un contrôle de bon fonctionnement de la messagerie.

## **2.2.5 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE & MODALITÉS DE TRANSFERT DES DOSSIER ET REGISTRE**

L'enquête prenant fin le **vendredi 10 juillet 2020 à 19H00**, et cette date correspondant à la dernière permanence en mairie, j'ai emporté le dossier et le registre d'enquête pour clôture et signature du second, conformément à l'art. 6 de l'AP.

J'ai pu ainsi exploiter la totalité des observations déposées afin d'établir le Procès-verbal de synthèse, après m'être assuré de la présence de toutes les pages dans le registre et des pièces annexées dont les mails.

## **2.2.6 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS**

Durant l'enquête publique, une vingtaine de personnes se sont manifestées, au travers d'échanges verbaux avec le commissaire-enquêteur lors des permanences, faisant valoir leur point de vue sur le fond du projet et la forme du dossier, en déposant leurs contributions sur le registre, par voie électronique et/ou courrier, souhaitant parfois garder l'anonymat :

- **HUIT** dépositions sur le registre entre le 23 juin et le 10 juillet 2020 ; **TROIS** courriers dont un non daté/non signé déposé par la commune de FONTAINE L'ABBE ;
- **DOUZE** mails relevés sur la messagerie dédiée à la date du 10 juillet 2020.

## **2.2.7 NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS & MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MO**

Dès la fin de l'enquête publique, et conformément à l'art. 6 de l'AP, j'ai élaboré le **Procès-verbal de synthèse des observations** formulées par le public, reprenant également mes propres questionnements.

D'abord transmis par mail au pétitionnaire, l'original a été remis au maître-d'ouvrage, M. Pierre Bouhours, le 13 juillet 2020 (**Annexe 4.1**), cf. à l'art. R123-2018 du décret 2011-2018 du 29 décembre 2011.

Le maître-d'ouvrage a été informé qu'il disposait de 15 jours pour établir le **Mémoire en réponse**, qui serait annexé au Rapport d'enquête. Ce document m'a été remis le vendredi 24 juillet 2020 (**Annexe 4.2**).

## **3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Aucune observation n'a été ni altérée ni supprimée. Elles m'ont toutes été transmises dans leur intégralité. L'ensemble des observations, portées au **PV**, a été traité par le maître-d'ouvrage au **Mémoire en réponse**. J'ai porté un commentaire sur certaines d'entre-elles.

**Lorsque la redondance des thèmes abordés le permettait, j'ai proposé au maître-d'ouvrage de regrouper les réponses sur son Mémoire, en concomitance avec une étude individuelle de chaque contribution.**

### **THÈMES**

**TRANSPORT** : TRAJETS EMPRUNTES PAR LES TRANSPORTEURS DEPUIS ET VERS LA CARRIÈRE - IMPACT DES CONDITIONS DE TRANSPORT (DEGRADATION DES VOIES /CHEMINS ET DU GR26).

**SECURITE - REGLEMENTATION - NUISANCES** : TRAVERSEE DANGEREUSE ET NON-REGLEMENTAIRE DE LOCALITES (FONTAINE L'ABBE / HAMEAU DE CAMFLEUR) - NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES - DANGERS ROUTIERS/PHYSIQUES.

**ENVIRONNEMENT - QUALITE DE VIE** : INQUIETUDE SUR LA NATURE/CONDITIONS D'ACCUEIL/CONTROLE DES MATIERES INERTES IMPORTEES - ABSENCE D'UNE REELLE ETUDE HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT (INONDATION 2001 HAMEAU DE CAMFLEUR).

### **3.1 PUBLIC**

Il est indéniable que le public a clairement privilégié le support dématérialisé, le nombre de dépositions permettant de les traiter globalement, mais pour certaines individuellement, chaque dépositaire étant assuré que ses remarques étaient toutes étudiées.

#### **Réponse de l'exploitant**

**Trajets empruntés** : *L'accès à la carrière est censé se faire selon deux modalités :*

- De manière générale par la RD639, et en empruntant une voie privée sur 800 m,
- Préférentiellement par les camions et poids lourds via la RD438 au Nord, puis en empruntant une voie communale et un chemin forestier pour rejoindre la voie privée en évitant de passer par les bourgs et hameaux du secteur.

Toutefois, il arrive que les poids lourds et tracteurs agricoles peuvent ponctuellement emprunter la Rue des Cailloits au Sud du site afin d'approvisionner **localement** les hameaux et bourgs du Sud (Fontaine-l'Abbé, Serquigny etc.), permettant d'éviter un important détour (30 km) impactant d'autres hameaux, et donc plus nuisible à l'environnement par une empreinte carbone plus importante. Le trafic de poids lourds lié à la carrière empruntant ponctuellement cette voie représente environ 10% du trafic total.

Dans l'étude d'impact ce trafic total futur a été estimé à 12 PL/jour en moyenne et 20 PL/jour au maximum, sur 180 jours par an. Le trafic induit par la sortie Sud peut donc être évalué à 1,2 PL/jour (soit 2,4 passages de PL/jour en moyenne) et 4 PL/jour (soit 8 passages de PL/j au maximum).

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

**Quoique l'intérêt environnemental d'un tel choix ne peut qu'être louable, je tiens à rappeler que l'arrêté préfectoral de 2000 et le présent dossier ne prévoient pas cette possibilité. Ainsi, quelle que soit la décision prise par le maître-d'ouvrage, le transit par la rue des Cailloits (Hameau de Camfleur) est vivement déconseillé.**

#### **Impact des conditions de transport**

Les chemins empruntés par les poids lourds issus de la carrière sont et seront entretenus régulièrement par l'exploitant, afin d'éviter toute dégradation des pneumatiques. A noter que les chemins, propriétés de l'exploitant, sont laissés libres d'accès aux randonneurs.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet, la voie d'accès sera également revêtue avec des matériaux issus de recyclage d'enrobés routiers

De plus, les chauffeurs veilleront à nettoyer les gardes boue. Il pourra être possible de bâcher les camions semi - remorques pour les plus longues distances.

A noter également que la marne est un produit gras qui ne s'envole pas.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

**Le commissaire enquêteur prend acte des engagements forts pris par le MO, notamment en éléments complémentaires au dossier, et ne peut que l'encourager dans cette voie consensuelle.**

#### **Impact sur le GR26**

Concernant le GR26, il longe la limite Sud de la carrière et n'est pas recoupé par le projet d'extension.

Le plan suivant illustre ce tracé (voir Mémoire joint au rapport).

Il est toujours laissé en bon état et entretenu par l'exploitant (cf. photos jointes en page suivante). Seuls les piétons et motos peuvent y passer. La marche à pied est et sera toujours possible sur le GR 26. Une bande de 35 m sera maintenue entre cet axe et les extractions. La signalisation sera renforcée au niveau de la traversée de la voie privée Sud, empruntée très ponctuellement par les camions et tracteurs agricoles.



**Fig. 2 : vues sur le GR26 aux abords de la carrière**

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

**Concrètement, il s'agit du CR05 qui longe la carrière par le Sud. Le commissaire enquêteur prend acte de l'engagement du MO. Par ailleurs, la commune de SAINT-LEGER-DE-RÔTES, qui avait déjà été saisie de la problématique, s'est engagée à porter toute son attention sur ce volet et à veiller au respect de non-atteinte à l'intégrité du chemin communal.**



### **Traversée dangereuse, dangers routiers**

Comme mentionné dans la partie « *Trajets empruntés* », la traversée au niveau de la Rue des Cailloits est uniquement ponctuelle et représente actuellement l'unique tronçon pour alimenter les exploitations agricoles de proximité sur le territoire de Fontaine-l'Abbé. Les agriculteurs empruntent également cette voie afin de venir s'approvisionner.

Outre la Rue des Cailloits, les seuls itinéraires empruntés sont ceux mentionnés précédemment, à savoir la RD639 de manière générale et la desserte rejoignant la RD438 par les camions. Les passages non réglementaires mentionnés ne proviennent pas de la carrière, mais d'autres activités de production agricole (ramassage de betterave, production de céréales, produits paille, lin et fumier) pouvant passer en nombre ou de livraisons diverses pour les particuliers ou les entreprises. En particulier, le ramassage des betteraves peut représenter un camion toutes les 5 minutes et sur un temps très limité (circuit déclaré).

#### **Commentaires du commissaire enquêteur :**

**Ce thème rejoint celui des « trajets empruntés » présenté ci-dessus. Le commissaire enquêteur rappelle, une nouvelle fois, sa réserve quant à l'utilisation de la rue des Cailloits, volonté également exprimée par le Conseil municipal de la commune de FONTAINE-L'ABBÉ.**

### **Nuisances**

Les nuisances pouvant être produites par la carrière sont abordées dans le volet humain (chapitre 9.2.1 du dossier) qui présente les incidences actuelles, futures ainsi que les mesures et suivis mis en place.

Les nuisances olfactives sont très limitées : en effet, seules les odeurs des gaz d'échappement liées à la circulation peuvent provenir de la carrière, les produits transportés étant quant à eux parfaitement inodores.

Les nuisances sonores font et feront l'objet d'un suivi régulier. Durant les périodes autorisées, le site fonctionnera de manière diurne, entre 8h et 18h, hors week-end et jours fériés. Le concassage aura lieu une à deux fois par an pendant quelques jours via une installation mobile de concassage-criblage et sera soumis aux mêmes contraintes horaires.

Une modélisation des niveaux sonores a été effectuée en prenant en compte les habitations les plus exposées, présentée en annexe 3 du volet humain (chapitre 9.2.1), dont les résultats sont résumés au paragraphe 2.1.2 du même volet. Tous les résultats respectent les seuils limites admissibles.

Par ailleurs, ladite modélisation représente le cas le plus défavorable, en supposant que toutes les installations (cribleuse, concasseur) et engins fonctionnent en même temps. Ainsi, le respect de l'émergence maximale admissible devrait être systématique.

#### **Commentaires du commissaire enquêteur :**

**Le commissaire enquêteur reconnaît la pertinence, le pragmatisme et la justesse des études présentées au dossier. Je recommande toutefois qu'une attention toute particulière soit portée lors de l'utilisation du système de concassage, nouveauté sur le site.**

### **Matériaux inertes**

L'exploitant est régulièrement sollicité par des entreprises de travaux publics de la région qui ne trouvent pas de lieux de stockages autorisés de proximité lorsqu'il y a des chantiers de terrassement ponctuels à Bernay et ses alentours. La démarche d'accueil de ces matériaux est donc avant tout environnementale (diminution de l'empreinte carbone via les trajets des camions, et valorisation des matériaux inertes pour un retour à l'agricole des terrains de la carrière après remise en état).

Les matériaux inertes acceptés n'arriveront que du côté Nord et suivent une procédure stricte détaillée au chapitre 8.1.3.2 du dossier. Seuls les matériaux répondant à la définition de déchet inerte, établie par l'alinéa 4 de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement seront acceptés, et ne peuvent donc être à l'origine d'un impact écologique. Les matériaux ne seront livrés que par des professionnels et uniquement sur rendez-vous. Une personne sera alors présente en permanence sur le site pour accueillir, contrôler et peser les matériaux apportés.

Compte tenu de l'accueil des matériaux inertes il est préférable de surveiller avec des moyens vidéos le trafic et la sécurité des hommes sur le site.

#### **Commentaires du commissaire enquêteur :**

**L'argumentation satisfait globalement le commissaire enquêteur. Le pétitionnaire, parfaitement informé des règles imposées imposant un engagement fort et particulièrement sensible à la problématique environnementale, a effectivement bordé le projet en conséquence en termes d'approche et de gestion des matières inertes.**

**Inondations**

Les inondations survenues il y a 20 ans provenaient du réseau d'assainissement du Lieuvin-Sud et ne peuvent être le fait d'une activité humaine. Depuis cette date, il a été effectué des travaux importants sur la déviation de Bernay et sur l'autoroute A28. Les bassins de rétention ont été percés et depuis cette date, l'eau du bassin versant ne coule plus en hiver au petit pont de St Léger. Il convient également de noter qu'à cette époque les carrières ont servi de bassin de rétention expertisé à 4 millions de mètre cube d'eau : les dommages auraient ainsi été plus importants en leur absence. La Rue de la Verte Vallée ayant subi les inondations est située à plus de 3 km de la carrière, et hors de son bassin versant (comme l'intégralité de la commune de Fontaine-l'Abbé et du bourg de Camfleur, cf. carte du réseau hydrographique présentée au paragraphe 1.1.1 du volet hydrologique de la notice d'incidence) : il n'y a donc aucun lien entre les inondations observées et l'activité de la carrière.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

**Les différentes études et comptes rendus établis conséquemment (DDTM, Collectivités) ont effectivement démontré que, en elle-même, la présence de la carrière n'avait pas eu d'impact direct ni d'influence négative lors de ces inondations exceptionnelles.**

**REGISTRE****le 23.06 M. & Mme Lesueur Daniel - Les Cailloits - FONTAINE-L'ABBÉ**

« 1. *Traffics routiers : circulation actuelle des camions et tracteurs qui traversent déjà le hameau de Camfleur par la rue des Cailloits ? (non évoqué) or passages fréquents ! itinéraire sinueux, très étroit, sans visibilité et totalement inadapté à la circulation des véhicules de gros tonnages (fréquentes traces de freinage sur la chaussée). Le nouveau projet va augmenter ce trafic car rien ne garantit que ces véhicules ne passeront pas par cette route des Cailloits. Attention, quartier résidentiel avec piétons + sortie sur l'axes SERQUIGNY BERNAY (CRD133) route à grande circulation = dangers (blocage de la chaussée sur 2 voies).*

2. *Risque inondation (bassins versants) : rappel inondation en 1999, rue de la Verte Vallée à Camfleur.*

3. *Chemin de randonnée (GR26) : son devenir ? sécurité ?*

4. *Matières inertes ? contrôles ? axe emprunté ? »*

**Réponse du maître-d'ouvrage**

1) L'aspect concernant l'emprunt de la Rue des Cailloits est détaillé au paragraphe « *Trajets empruntés* » de la thématique **Transport**.

Il peut y avoir confusion entre les productions agricoles transportées et la marne à destination agricole.

En particulier, les camions de ramassage de betteraves peuvent passer en nombre sur certaines voies de circulation locales, à raison d'un camion tous les 5 minutes environ et sur un temps très limité (circuit déclaré).

Il faut savoir qu'il est produit 10 000 tonnes de betteraves sur le secteur et 10 000 tonnes de céréales plus les autres produits paille, lin et fumier.

Compte tenu de la faible augmentation de tonnage, le trafic ponctuel au Sud (qui ne représente que 10% du trafic total) ne devrait pas beaucoup augmenter par rapport à la situation actuelle.

2) Ce risque a été détaillé au paragraphe « *Inondations* » de la thématique **Environnement - Qualité de vie**.

Compte tenu de l'extraction à sec de la carrière, et de la situation hors bassin versant, et donc d'impact lié à de potentielles inondations, cet aspect n'a été évoqué qu'au paragraphe 1.3.1.1 du volet humain de la notice d'incidence.

3) Aspect détaillé au paragraphe « *Impact des conditions de transport* » de la thématique **Transports**.

4) Aspect détaillé au paragraphe « *Matériaux inertes* » de la thématique **Environnement – Qualité de vie**.

**Commentaires du CE**

Effectivement, l'arrêté préfectoral du 20 mars 2000, portant autorisation d'exploiter, stipule au § 3.2, traitant entre autres de l'accès à la voirie "...cet aménagement comprend : la création d'une piste **entre la carrière et le hameau de Bigobert**, la réfection éventuelle des chemins ruraux et de la rue de la Trompe Souris ». A noter par ailleurs que le rapport Codesrt de 1999 mentionnait la création de piste sur des terrains appartenant à M. Bouhours entre la carrière et le hameau du Bigobert. Aucune plainte ou réclamation sur ce thème n'est jamais parvenue à la DREAL.

J'estime toutefois regrettable que bon nombre de réponses ne fasse que renvoyer systématiquement au dossier.

**le 03.07 M. Mayaud Hugues** - agriculteur

*J'ai entendu parler de la fermeture aux poids lourds de la route du Domen. Ceci entraînera un grand détour pour m'approvisionner en marne.*

**Réponse du maître-d'ouvrage** : La route du Dolmen est sur la commune de St Léger de Rôtes et n'est pas interdite aux poids lourds. M. Mayaud veut sans doute parler de la rue des Cailloits - Hameau de Camfleur - commune de Fontaine l'Abbé. La ferme de M. Mayaud se situe sur Fontaine l'Abbé et doit l'emprunter - voir le paragraphe « [Trajets empruntés](#) ».

**Commentaire du CE** : la fermeture de cette route, qui n'est pas en lien direct avec le projet, n'est pas abordée dans le dossier.

**le 04.07 Mme Chollet Henriette** - 1278, route des Cailloits FONTAINE L'ABBE

*Je démarche pour l'avis de requête pour l'extension de carrière exploitée par l'entreprise de M. Bouhours. Je suis soucieuse pour le bruit que cela pourra amener. Je ne supporte aucun bruit sonore ayant la maladie ménière avec de forts acouphènes. Si l'activité sera diurne, je souhaiterai qu'il y ait des contrôles pour le bruit et les horaires à respecter (concassage).*

**Réponse du maître-d'ouvrage** Les modalités concernant les bruits ont été évoquées au paragraphe « [Nuisances](#) » de la thématique Sécurité - Réglementation - Nuisances.

**Commentaire du CE** : il sera prévu un contrôle régulier des émergences de bruit, notamment pour la nouvelle installation de concassage, l'augmentation ne devant pas être significative compte-tenu de la topographie du terrain et de l'éloignement du domicile de cette dame de plusieurs centaines de mètres.

**le 04.07 M. André Van Den Drissche** - maire de FONTAINE L'ABBE

*Venu échanger sur le projet, la situation actuelle des relations avec l'exploitant et l'antériorité de la carrière. Déposera un courrier la semaine 28.*

**Commentaire du CE** : se reporter à la délibération in fine.

**le 04.07 M. Daniel Perdriel** - Granchain - MESNIL EN OUCHE

*simplement ici pour signifier l'importance de cet outil pour le monde agricole.*

**Commentaires du CE** : argumentation prise en compte, la contribution n'appelle pas de réponse.

**le 10.07 M. Olivier Piquenot** - maire de la commune de SAINT LEGER DE RÔTES

*Je ne m'oppose pas au projet, mais demande à ce que les prescriptions soient bien respectées. J'y veillerai personnellement.*

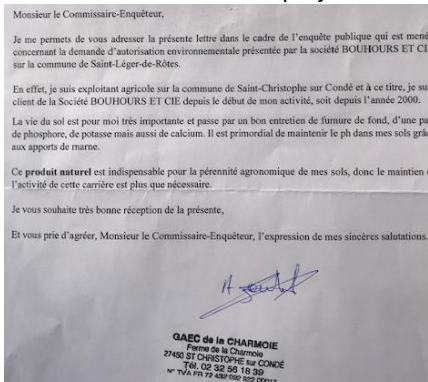
**Commentaires du CE** : argumentation prise en compte, l'observation n'appelle pas de réponse.

**le 10.07 M. Jean-Pierre Roëlens** - GAEC de la Mare des Monts

*J'ai absolument besoin de cette carrière, la seule pour notre région. Aujourd'hui, l'entreprise Pierre Bouhours nous épand de la marne directement au champ, élément calcique très important pour l'équilibre biologique de nos sols, élément des plus naturels aujourd'hui. Cet élément naturel ne peut être remplacé par du chimique d'autant plus qu'aujourd'hui la société veut du naturel Cette entreprise doit perdurer dans le temps tout en respectant les consignes de sécurité, elle crée des emplois si précieux aujourd'hui.*

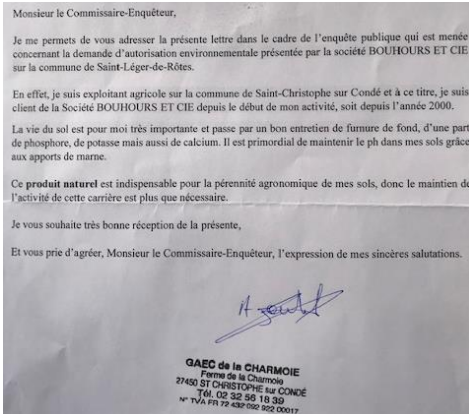
**Commentaires de CE** : argumentation prise en compte, la contribution n'appelle pas de réponse.

**le 07.07 Courrier n° 1/3 de M. Arnaud Joutel** - GAEC de la Charmoie - 1, route de la Charmoie 27450 SAINT CHRISTOPHE SUR CONDE : *soutien au projet.*



**Commentaires du CE** : argumentation de soutien au projet prise en compte, n'appelle pas de commentaire particulier.

**le 06.07** Courrier n° 2/3 de **Mme Monique Decroos** - 7 route de la Bassonnière 27410 MESNIL EN OUCHE : *soutien au projet.*



**Commentaires du CE** : argumentation prise en compte, ces éléments de soutien au projet n'appellent pas de réponse.

**le 10.07** - Courrier n° 3/3 -non daté et non signé- déposé en mairie par M. le maire de la commune de FONTAINE L'ABBE : *inquiétude suite aux inondations de 2001 sur le hameau de Camfleur.*

*non daté, non signé  
Courrier déposé par la Commune  
de FONTAINE-L'ABBE  
le 10.07.2020*

**Inondations de Camfleur**

**Réunion d'information aux riverains de Camfleur du 12 mai 2001 à la mairie de Fontaine l'Abbe**

**Présence de :**

- M Bayart, ingénieur en hydraulique de la DDE
- M Lionel Prévost, Conseiller Général
- M André Van Den Dreische, Maire de la commune
- M François Dieulle et M Lionel Delahaye, adjoints au maire de la commune
- 7 riverains de Camfleur

**Annonce :**

La commune de Fontaine l'abbé est reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boue du 24 au 28 mars 2001.

**Rappel :**

Des travaux d'urgences qui n'avaient pas pour but de garantir l'avenir, mais de traiter seulement l'urgence, ont été effectués fin mars. Des fossés d'écoulement des eaux ont été creusés afin d'évacuer au maximum les inondations autour et à l'intérieur des habitations de Camfleur. Un riverain a été logé temporairement dans le gîte rural de Serquigny. La somme de ces travaux s'élève à 35 000 F.

M Prévost souligne, lettre du Conseil Général à l'appui, que cette somme sera intégrée aux coûts des travaux à venir, et que notre commune bénéficiera des subventions du Conseil Régional et Général à hauteur respectivement de 20% et 60% de la somme totale dépensée.

**Solutions prévisibles de proximité :**

M Bayart, ingénieur en hydraulique de la DDE prévoit des travaux prévisibles avant la mi-juin 2001. Une canalisation adéquate et un bétonnage seront effectués devant chaque entrée des résidences se situant sur le passage du fossé initialement creusé. Ces mêmes travaux seront fait sur la route menant aux dessertes des habitations de Camfleur. Le fossé sera approfondi et prolongé en amont de la vallée.

**Solutions à long terme, terminées avant juin 2002 :**

Une opération à plus grande échelle sera menée. Une première réunion est prévue à cet effet, le 6 juin 2001 à la mairie de Serquigny. Mise en place d'une méthodologie de travail pour étudier et solutionner dans le temps la régulation des eaux venant des plateaux. M Bayart, ingénieur en hydraulique de la DDE sera le pilote de cette opération. A cette réunion seront présents des techniciens du Conseil Régional et Général, les élus des villages concernés, des représentants du syndicat d'assainissement des plateaux ruraux et un ou deux représentants des riverains de Camfleur.

**Budget communal 2001 :**

250 000 F de travaux sont prévus au budget communal pour l'ensemble des travaux de Camfleur.

**M Bayart, ingénieur en hydraulique de la DDE explique :**

Les observations de l'hydrologie n'existe que depuis 1 siècle et demi. La vallée de Camfleur, venant des plateaux, est d'une longueur approximative de 10km le long sur 100m de large. Il existe en amont 5 à 6 km<sup>2</sup> de bassins versants. Aujourd'hui il n'y a presque plus d'eau avant la RN138 : on observe donc un répit. A Saint Léger de Rôse, il y avait écoulement d'eau ; aujourd'hui l'endroit est sec. Les bêtises situées entre la RN138 et les carrières s'écoulent bien. Les 2 carrières sont séparées par un sentier où une saignée a été creusée afin de canaliser les eaux. La DDE utilise cet endroit comme point d'observation. Il n'y avait plus d'eau au bout de 10 jours. On constate donc que l'eau arrive sur Camfleur, par infiltration (des poussées d'algues, déclanchées par les remontées de nitrates dans le fossé récemment creusé, explique cela). En consultant des archives, La DDE a retrouvé l'existence d'une ancienne mare et d'une source juste derrière les maisons de Camfleur. Et il a été retrouvé, sur des documents datant de 90 ans, l'existence d'un ancien aqueduc de Courbépine à Valailles.


Les durées de pluie sont exceptionnelles. A Camfleur, il existe un fonctionnement des eaux en souterrain et ceci n'est pas le fait de l'homme.

A Camfleur, on constate que le débit ne bouge plus et reste relativement constant. Le débit serait de 1000 m<sup>3</sup>/heure.

Des projets de bassins de rétention d'eau en amont, en utilisant au maximum les reliefs naturels, sont en cours d'étude. Et des solutions verront prochainement le jour.

**Commentaire du CE** : une réponse globale a été portée sur cet incident par le MO, se porter en début de paragraphe.

Un courrier, daté du 10 juillet 2020 mais **relevé en mairie le 17 juillet** donc hors délai, apporte un soutien au projet mais n'appelle pas de commentaire particulier.

<b>Courrier du GAEC du Houclon - M. Guillaume et Alain Hanin 600, route du Torpt 27210 BEUZEVILLE</b>	
<small>GAEC du HOUCOLON Guillaume et Thierry HANIN Le Houclon - 600, Route du Torpt 27210 BEUZEVILLE</small>	<small>Beuzeville, le 10 Juillet 2020</small>
	<small>Monsieur le Commissaire Enquêteur (Enquête public carrière) MAIRIE 21, rue des Tisserands 27300 SAINT-LEGER-DE-ROTES</small>
<p><b>Objet : Enquête public carrière de Saint-Léger-de-Rôtes</b></p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur, Nous sommes exploitants agricoles sur la commune de BEUZEVILLE (27210) et nous sommes favorable au maintien de la carrière de SAINT-LEGER-DE-ROTES. En effet, la carrière exploitée par l'entreprise BOUHOURS est indispensable à notre activité agricole pour maintenir le PH du sol de nos terres. Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de nos sentiments distingués.</p> <p><small>GAEC du HOUCOLON 600, route du Torpt Laudri "Le Houclon" 27210 BEUZEVILLE Siret n° 521 409 920 00019</small></p> 	

## MAILS

### **Observation n°1 - le 25 juin 2020**

de : [csylvain508@gmail.com](mailto:csylvain508@gmail.com)

Bonjour monsieur,

*Le projet prévoit la réception de déchets ou matériaux dits inertes à des heures et des jours bien déterminés. Vu l'emplacement du site, loin des axes de circulation, à l'abri du regard, je crains que des dépôts sauvages ne soit fait près du portail d'entrée en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation. Est-ce que ce risque a été pris en compte ? Et si oui comment faire pour résoudre ce problème. Cordialement. Sylvain.*

### **Réponse du maître-d'ouvrage**

Les modalités d'accueil et de contrôle des matériaux inertes est détaillé au paragraphe « *Matériaux inertes* » de la thématique Environnement- Qualité de vie. Pour mémoire, la mise en place de vidéosurveillance permettra de limiter les risques de dépôt sauvage.

### **Commentaire du CE**

Je prends acte de cette réponse qui me satisfait, l'éventuelle incivilité relevant de comportement individuel dont l'exploitant ne pourrait être tenu comme responsable. A noter l'effort entrepris par la mise en place de matériel de surveillance, inexistant à ce jour.

### **Observation n°2 - le 26 juin 2020**

de : [valquiezluc2@gmail.com](mailto:valquiezluc2@gmail.com)

*Après étude du parcours, présent et futur, emprunté par les camions ou les tracteurs transportant la marne, je relève que certains tronçons de voirie demeurent interdits aux poids-lourds, ce qui n'est déjà pas vraiment respecté à ce jour. Comment les autorisations ou dérogations ont-elles pu être obtenues ? Je vous remercie par avance pour votre réponse. Bien à vous, Luce.*

### **Réponse du maître-d'ouvrage**

L'emprunt de tronçons non réglementaire est présenté au paragraphe « *Traversée dangereuse, dangers routiers* » de la thématique **Sécurité- Réglementation - Nuisances**. En particulier, d'autres poids lourds liés à d'autres activités dans le secteur de la carrière peuvent emprunter des voies qui leur sont interdites, mais en l'absence de précisions concernant lesdites voies, il est difficile d'apporter une réponse.

**Commentaire du CE** : l'exploitant aborde ce thème dans la réponse globale en début de paragraphe et apporte des réponses et engagements. Il conviendra de se reporter aux prescriptions du futur arrêté préfectoral d'autorisation.

**Observation n°3 - le 29 juin 2020**

de : [mamearl@aol.com](mailto:mamearl@aol.com)

à Monsieur Bernard POQUET, Commissaire enquêteur.

A la lecture du dossier, cité en référence, je me permets de vous faire part de mon avis: actuellement, en matière de production agricole, de nombreuses associations ou o.n.g. dites environnementalistes prônent une moindre utilisation d'intrants modernes (engrais et produits phytopharmaceutiques de synthèse) et un retour aux pratiques de nos aïeux. Ces derniers ne disposaient, pour assurer quantitativement et qualitativement la nourriture de leurs pairs que des fumiers et marnes pour seuls intrants.

Considérant qu'il serait inconcevable, aujourd'hui, de ré-ouvrir et exploiter les marnières souterraines de nos aïeux et que le calcium apporté par les marnes est indispensable à toute "charpente" animale ou végétale (et une matière non importable de l'étranger), je vous saurai gré de bien vouloir conclure cette enquête par un avis favorable à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations. Guido Vandewalle.

**Commentaires du CE** : argumentation prise en compte, ce mail de soutien au projet n'appelle pas de commentaire particulier.

**Observation n°4 - le 29 juin 2020**

de : [ccbourgault@hotmail.fr](mailto:ccbourgault@hotmail.fr)

A l'attention du commissaire enquêteur,

Représentant l'EARL BOURGAULT (Agriculteur à Plasnes), je soutiens la prolongation et l'extension d'exploitation de la carrière.

La marne nous est indispensable pour l'exploitation de nos cultures. Cordialement. Christophe Bourgault.

**Commentaires du CE**: argumentation prise en compte, le mail de soutien au projet n'appelle pas de réponse.

**Observation n°5 - le 30 juin 2020**

de : [christine.nevulis@sfr.fr](mailto:christine.nevulis@sfr.fr)

Suite à notre visite veuillez trouver ci-joint le complément de nos remarques. Mme LESUEUR.

« M. et Mme LESUEUR Daniel

Fontaine, le 29 Juin 2020

272 Rue des Cailloits Hameau de Camfleur 27470 FONTAINE L'ABBE

Enquête publique Extension carrière Marne/Bouhours

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pour plus d'explication lors des quelques lignes que nous avons rédigées dans le cahier relatif à l'enquête publique de l'extension de la carrière de l'entreprise Bouhours, nous consignons par écrit le détail de nos réserves formulées le mardi 23 juin 2020. Ces réserves concernent principalement le trafic routier risquant de perturber la circulation sur la rue des Cailloits, commune de Fontaine l'Abbé dont nous sommes les habitants.

I. Sécurité routière

L'étude ne parle pas de la circulation des camions et tracteurs avec benne qui traversent déjà le hameau de Camfleur par la rue des Cailloits. Des camions chargés de marne utilisent cet itinéraire sinueux, très étroit, sans visibilité et totalement inadapté à la circulation de véhicules de gros tonnage. De fréquentes traces de freinage sur une chaussée où on ne peut se croiser, mettent en évidence la dangerosité de cet axe de circulation. L'augmentation de la capacité de la carrière et l'accueil des matériaux inertes vont encore augmenter le trafic et ceci sur une période plus longue. La rue des Cailloits est un quartier résidentiel avec des mouvements de piétons. La rue des Cailloits permet aussi de rejoindre l'axe Serquigny/Bernay (RD 133) route à très grande circulation. Du fait de la configuration de l'intersection, les camions, pour se diriger vers Bernay, doivent se déporter totalement sur la voie de gauche, bloquant ainsi la chaussée dans les 2 sens. De même un véhicule, venant de Bernay ou de Serquigny, et souhaitant se rendre dans la rue des Cailloits se trouve bloqué si un camion se trouve à sortir de cette rue : le trafic est arrêté et occasionne un danger supplémentaire. Puisqu'il existe une alternative de circulation par le chemin forestier pourquoi les véhicules empruntent-ils la rue des Cailloits ? Et qu'en sera-t-il des camions chargés de matières inertes ?

II. Risque Inondation

Le dossier n'évoque pas l'étude des bassins versants lancée suite à l'inondation d'une maison dans la rue de la verte vallée en 1999/2000 suite à des travaux dans la carrière de M.Bouhours.

III. Chemin de randonnée

En limite de la nouvelle zone du projet, passe le chemin de grande randonnée (GR26). Que deviendra-t-il ? Le projet ne mentionne pas sa présence. Qu'en sera-t-il de la sécurité des randonneurs ?

**IV. Matières inertes**

Comment peut-on être certains du non impact écologique des enfouissements, qu'il n'y aura pas de dérive dans le temps et que les matières enterrées respecteront toujours cette règle ? L'administration procèdera-t-elle à des contrôles inopinés ? »



**Commentaire du CE** : volet traité lors du dépôt de l'observation sur le registre. Se reporter ci-dessus.

**Observation n°6 - le 30 juin 2020**

de : [elianewadoux@hotmail.com](mailto:elianewadoux@hotmail.com)

Bonjour Monsieur,

ma question ne concerne pas l'extension de cette activité, quoique au niveau de la pollution atmosphérique cela ne soit pas judicieux, mais en ce qui concerne le transport de cette marne, cela interpelle, car nous habitons une toute petite route, dans un virage sans visibilité, et ces camions de transport passent à grande vitesse par cette petite route (route du bigobert, saint léger de rotes) afin de rejoindre la route de Rouen pour gagner du temps, et ne parlons pas de l'empoussiérage et du bruit à leur passage. Nous avons compté l'an dernier des dizaines de camions par jour, les uns derrière les autres. Nous avons déjà fait une demande à la mairie pour obtenir des ralentisseurs, ou une déviation de ces camions, sans succès. Sur cette petite route se promènent régulièrement des enfants à vélo, des mamans avec des poussettes, des piétons, et craignons pour la sécurité de tous. Je ne sais pas s'il est de votre ressort d'alerter les services susceptibles de régler ce problème. Eliane Wadoux ».

**Réponse du maître-d'ouvrage**

Les seuls axes empruntés sont précisés dans le paragraphe « Trajets empruntés » de la thématique **Transport**. Aucun poids lourd de la société Bouhours n'emprunte la route du Bigobert, trop étroite et dangereuse pour leur circulation.

**Commentaire du CE** : je confirme que les éventuels poids lourds ou tracteurs, qui empruntent cette voie, ne transportent très certainement pas de la marne de la Société Bouhours & Cie, cet axe ne présentant aucun intérêt. A noter, par ailleurs, qu'en raison du nombre de chauffeurs de la société, il semble peu probable qu'un tel nombre de camions/tracteurs puissent se déplacer simultanément « les uns derrière les autres »..

**Observation n°7 - le 03 juillet 2020**

de : [reglisse2712@gmail.com](mailto:reglisse2712@gmail.com)

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur,

1) Nous sommes un groupe et pratiquons régulièrement la marche et la randonnée en forêt. A part déjà le désagrément et le risque, de croiser des chargements bruyants et surchargés, nous trouvons regrettable que les chemins soient dégradés par le passage régulier de ces chargements, même parfois rendus impraticables à cause des ornières ou plaques de marnes.

2) En dépit de toute la bonne volonté du propriétaire des lieux, et des engagements pris, nous sommes persuadés que l'augmentation du trafic des transporteurs, même faible, ne va pas arranger l'état et les conditions de circulation sur les chemins et la voie communale qui rejoint la RD 438 (boue, dégradation de la chaussée, gêne auditive, risques...). Est-il prévu de procéder à un nettoyage de la chaussée, régulier ou ponctuel ?

signé : Collectif NatureEnvironnement du Lieuvin.

**Réponse du maître-d'ouvrage**

L'entretien de la voirie est détaillé au paragraphe « *Impact des conditions de transport* » de la thématique **Transports**. Pour mémoire, un effort supplémentaire sera entrepris quant au nettoyage des gardes boues des camions et au bâchage des camions semi-remorques pour les plus longues distances.

**Commentaire du CE** : je prends acte des engagements du maître-d'ouvrage. A noter que certains chemins, quoique privés, sont laissés à la libre circulation des promeneurs et randonneurs.

**Observation n°8 - le 5 juillet 2020**

de : [marc.vandewalle.27@gmail.com](mailto:marc.vandewalle.27@gmail.com)

A l'attention de M. POQUET, commissaire enquêteur,

En tant que jeune agriculteur en cours d'installation, je tiens à soutenir le renouvellement d'autorisation d'exploiter ainsi que l'extension de la carrière de Marne gérée par M. BOUHOURS.

Le calcium, sous la forme de Marne est une composante principale de l'équilibre agronomique des sols, au niveau du pH notamment, du maintien du complexe argilo-humique et de la faune souterraine. La Marne (engrais d'origine naturel) que nous pouvons épandre grâce M. BOUHOURS est essentielle pour une production végétale de qualité, en quantité, et respectueuse des sols.

Je vous saurai gré de prendre en compte l'avenir de l'agriculture normande en considération dans l'étude de ce dossier et accorder un avis favorable au maintien de la carrière.

Cordialement, Marc VANDEWALLE

**Commentaires du CE**: argumentation de soutien au projet prise en compte, le mail n'appelle pas de réponse.

**Observation n°9 - le 7 juillet 2020**

de : [sceaubry@orange.fr](mailto:sceaubry@orange.fr)

Mr le commissaire enquêteur

Je vous adresse ce courrier concernant la carrière de St Léger ; je suis agriculteur pas très loin sur la commune de Carsix ; cela fait de nombreuses années que nous utilisons ce calcaire sur notre exploitation c'est un produit 100 % écologique, naturel que j'utilise sur les terres et herbages ; produit local produit indispensable sur les exploitations de la région.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information. Veuillez agréer monsieur madame l'expression de nos salutations distinguées. Cordialement Scea Aubry.

**Commentaires du CE**: mail de soutien au projet dont les éléments n'appellent pas de commentaire particulier.

**Observation n°10 - le 8 juillet 2020**

de : [chrismaurin02@gmail.com](mailto:chrismaurin02@gmail.com)

Bonsoir Monsieur,

Comme nous avons pu le constater sur les chaussées, il arrive très souvent que de petites quantités de matériaux transportés par les camions ou tracteurs (marne, silex), après extraction et traitement en carrière, chutent de la benne. Ne serait-il pas judicieux d'envisager le bâchage des remorques ? Est-ce réalisable techniquement, en termes de coût et de temps ?

Merci par avance pour la prise en considération de nos demandes et de nos interrogations.

Bien cordialement.

**Réponse du maître-d'ouvrage**

Aspect détaillé au paragraphe « *Impact des conditions de transport* » de la thématique **Transports**.

Pour mémoire, un effort supplémentaire sera entrepris quant au nettoyage des gardes boues des camions et au bâchage des camions semi-remorques pour les plus longues distances.

**Commentaire du CE** : je prends acte de la réponse du pétitionnaire dont les éléments me satisfont.

**Observation n°11 - le 8 juillet 2020**

de : [lerouxjulien1978@orange.fr](mailto:lerouxjulien1978@orange.fr)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant qu'agriculteur, et utilisateur de la marne extraite sur la carrière de Monsieur Bouhours, je soutiens son projet de prolongation et d'extension de l'exploitation de sa carrière. En effet ce calcaire, produit 100% naturel, est un composant indispensable à l'équilibre de nos sols. De plus, cette carrière est vecteur d'emplois.

De ce fait, je vous serai gré de bien vouloir conclure cette enquête par un avis favorable à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de mes sincères salutations. Julien LEROUX.

**Commentaires du CE**: argumentation de soutien au projet prise en compte, le mail n'appelle pas de commentaire particulier..



**Observation n°12 - le 10 juillet 2020**de : [pascalcontentin@sfr.fr](mailto:pascalcontentin@sfr.fr)

Bonjour

Je viens de parcourir le dossier concernant le projet d'extension carrière Bouhours Saint Léger de Rôtes. L'examen de ce dossier m'apporte quelques questions sur les trafics routiers. Je suis domicilié à Fontaine l'abbé rue des Cailloits. Cette rue est située sur la C11, route reliant la D133 (Serquigny-Bernay) à Saint léger de Rôtes (Eglise) et comporte une dizaine d'habitations. C'est une route étroite provoquant des difficultés de croisement entre véhicules. Actuellement, cette route est parcourue régulièrement par les camions et tracteurs avec remorque provenant de la carrière Bouhours, augmentant les situations dangereuses de circulation. Dans le projet, à mon étonnement, il n'est pas fait mention de circulation des camions et autres engins sur cette route. Avec l'extension de la carrière, le nombre de jours de circulation passera de 150 à 180 augmentant fortement les risques...

Pouvez-vous me confirmer que, les camions de marne partant de la carrière et ceux servant au transport des déchets inertes arrivant à la carrière, n'emprunteront plus cette route. Merci.

Pascal CONTENTIN

300 rue des cailloits

27470 Fontaine l'abbé

**Réponse du maître-d'ouvrage**

L'intégralité de ces questions a été posée par Mr et Mme LESUEUR, on se reportera à la réponse apportée.

**Commentaire du CE** déjà exprimé par ailleurs, se reporter à cet encart.

Comme la réglementation m'y autorise, j'apporte des éléments de réponse au mail ci-après, **quoique parvenu hors délai.**

**Observation n°13 - le 13 juillet 2020**de : FFRandonnée Normandie Sentiers-Itinéraires <[normandie.sentiers-itineraires@ffrandonnee.fr](mailto:normandie.sentiers-itineraires@ffrandonnee.fr)>

Monsieur, Nous venons d'être alerté sur un projet d'extension d'une carrière.

L'enquête a pris fin effectivement le 10/07/2020. Cependant, dans le Dossier de demande d'autorisation environnementale ne mentionne à aucun moment cette limite sud (500 m) constituée par le chemin rural CR n°5 dit de St Léger aux Molands inscrit au PDIPR (loi n° 83-663 du 22 juillet 1983), support du chemin de grande randonnée GR 26 (de Paris à Villers s/mer) et du chemin du Mont Saint Michel.

La FFRandonnée aurait dû être informée et invitée à s'exprimer lors de l'enquête.

Quelle garantie prévoit l'exploitant pour la préservation de ce chemin rural de la commune de Saint-Léger de Rôtes ?... d'autant que ce chemin fait régulièrement l'objet d'atteinte à son intégrité par un agriculteur.

FFRandonnée Normandie. M. Derval - Président de la CRSI. Tel : 0671093604.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune ST LEGER DE ROTES  
Séance du 08 mars 2004

L'ordre du jour, le 08 mars à 20 heures 30.  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Frédéric JONES.

Étaient présents : M. M. PASCAL ASSIÈRE, VITTECOQ David, FIQUENOT CHRIS, VITTECOQ WOLFF Emilien, THIEST Étienne, LANGUYON Pascal, GILTON Philippe.

Date de convocation : 27 février 2004  
Date d'adoption :

M. Philippe GILTON a (ou) été nommé(s) secrétaire(s).

**OBJET**  
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Objet : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)  
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;  
Vu le décret n° 98-107 du 6 janvier 1998 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert complet des compétences aux départements prévu par la loi n° 83-663 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;  
Vu le décret n° 30 août 1998 relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;  
Et après avoir pris connaissance :

- qu'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en cours d'élaboration dans l'Eure,
- que ce plan a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée départementale le 04 mai 2004,
- que ce plan doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,
- que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou véloroutiers, des chemins ruraux en réserve en vue d'un développement ultérieur du tourisme existant ou à venir dans la commune.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BERNAY le et publication ou notification de

Le Maire,

Signature

PKR VOIE	Ref.	Noms	Itinéraires
27557-02	CR013	des Bruyères	GR 26, circuit des Deux-Phars
27557-03	CR020	des Molands à St-Léger	GR 26, circuit des Deux-Phars
27557-04	CR023	de la Vieille Carde	Circuit des Deux-Phars
27557-06	CR028		GR 26
27557-07	CR034		GR 26

Le Conseil Municipal s'engage ainsi, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1998 et de la circulaire du 30 août 1998 :

- à ne pas les alléger,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à respecter leur balisage,
- à assurer leur entretien.

**Commentaires du CE:** le mail aborde trois volets : l'absence de consultation de l'Association, l'inquiétude sur la pérennité du GR26/CR5 et l'atteinte à leur intégrité.

En tout premier lieu, il est bon de rappeler que, d'une part les GR26/CR05 sont hors des limites d'emprise du projet qui n'empiète en rien le chemin qui longe le Sud de la carrière (côté labours), ne remettant ainsi en cause leur pérennité dans le cadre des activités de la société (se reporter aux divers plans ou schémas du dossier) ; que, d'autre part, une réglementation particulière traite de l'entretien des GR et CR (communes, départements, régions, Etat) qui n'est pas du ressort du pétitionnaire ; et qu'enfin, « celui qui assume l'entretien des chemins et des voies, qu'emprunte l'itinéraire de randonnée pédestre, est responsable des dommages survenus aux randonneurs ou promeneurs ».

Quant à « l'atteinte à l'intégrité du chemin », potentiellement consécutive à l'exploitation agricole des parcelles contiguës, l'Association est invitée à se rapprocher de l'agriculteur, ce thème ne relevant pas de l'enquête publique.

### 3.2 COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1) Dans le cadre de l'apport de « matériaux inertes extérieurs », préciser si des contacts ont déjà établis et, dans l'affirmative, si ces entreprises sont (ou seraient) locales ou éloignées géographiquement.

Dans le même ordre d'idée, le dossier stipule que ces apports pourraient être effectués « tout au long de l'année ». Confirmer cette donnée au regard des conditions météo ponctuelles qui, elles-mêmes, perturbent l'activité d'extraction compte-tenu de l'état des sols à cette période.

2) Donner les raisons qui justifient la mise en place future de « moyens de surveillance de type vidéo » et « moyens internes d'intervention » et, a contrario, justifier de leur absence à ce jour.

3) Dans le dossier, les expressions « temporaire » et « totale restitution à l'agriculture des 5 ha, à l'issue de l'exploitation » sont souvent utilisées en termes de consommation des surfaces agricoles (extension). Au regard de la configuration du sol, déjà visible après restitution des phases d'exploitations antérieures (monticules, pentes accentuées, accès restreints...), confirmer que la totalité pourra être réellement reconvertie en cultures ou, a contrario, donner une estimation de cette surface.

4) Chapitre 16 - *Garanties financières* - Expliquer le différentiel entre le montant des garanties financières porté en page 165 (224 071€) et en page 177 (63 795 €).

#### **Réponse du maître-d'ouvrage :**

1) Les entreprises qui seront contactées sont uniquement locales, afin de ne pas générer de trafics sur de longues distances. Le site sera ouvert toute l'année sur rendez-vous pour accueillir des matériaux inertes, mais l'accueil ne se fera qu'en cas de conditions météorologiques acceptables pour assurer la sécurité.

2) Très fréquents ces dernières années, les vols de carburant et de petits matériels se sont atténués dernièrement. Néanmoins, la mise en place d'une surveillance vidéo sera indubitablement un confort de travail et pour la sécurité du site. Cette vidéosurveillance se justifie d'autant plus que le site va accueillir des matériaux inertes : il faut donc une surveillance accrue afin d'éviter des dépôts sauvages et non réglementaires pouvant impacter l'environnement.

3) Il paraît en effet difficilement envisageable de convertir des sols en forte pente ou d'accès restreints en espaces agricoles, malgré un régalage final pour l'obtention d'une cote topographique homogène. Le remblaiement final dépendra des volumes d'inertes accueillis qui permettraient de remettre les terrains à la côte NGF d'origine. Les espaces les moins propices (au droit des anciens fronts Ouest) pourront être mis en prairies ou utilisés pour la plantation d'arbres ou autres végétaux, laissant une surface de 12,9 ha dédiée à la culture sur les 14,9 ha occupés par le site.

4) Le différentiel est dû à une coquille non corrigée lors du calcul. Le bon calcul est celui affiché p.177, à savoir 63 795 €, correspondant à une quasi-totalité du site remis en état, les infrastructures étant démantelées à l'issue de la dernière campagne d'extraction.

#### **Commentaires du CE:**

1) ces entreprises seront également informées des règles de sécurité présentes sur le site contre émarginement et remise d'un flyer.


2) L'absence de personnel, hors période d'activité du site, milite totalement pour la mise en place d'un système de surveillance, complémentaire à la clôture et la signalisation en place.

3) je prends acte de ces précisions.

4) rectification à porter au dossier.

### 3.3 PPA, Collectivités

- ☐ **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie/UDE** : par décision en date du 28 janvier 2019, l'**Autorité environnementale** déclare le projet non soumis à une évaluation environnementale, après une étude « au cas par cas » du dossier.

 PRÉFET DE L'EURE DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE Unité départementale de l'Eure Affaire suivie par l'Unité départementale de l'Eure Mail : <a href="mailto:info.devel.durable@developpement-durable.eure.fr">info.devel.durable@developpement-durable.eure.fr</a>	<p><b>Décision après examen au cas par cas prise en application de l'article R 123-3 du code de l'environnement relative au projet de modification d'une autorisation environnementale : « Projet d'extension de la carrière de la Vallée » sur la commune de Saint-Léger-de-Rôtes (Eure)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Le Préfet de l'Eure</b> Officier de la Légion d'honneur</p> <p>Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;</p> <p>Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2, R.122-3 et R.122-6 ;</p> <p>Vu le décret n° 2004-574 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;</p> <p>Vu le décret du 6 mai 2016 du Président de la République nommant monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;</p> <p>Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.123-3 ;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral n°20004-CV00226 du 20 mars 2000 modifié autorisant la société BOUHOURS ET CIE à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de Saint-Léger-de-Rôtes ;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral SCAED n° 17-07 du 23 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;</p> <p>Vu Le formulaire de demande d'examen au cas par cas n°2019-002945 relative à la demande d'extension de la carrière de la Vallée sur la commune de Saint-Léger-de-Rôtes, portée par Monsieur Bouhours Julien de la société BOUHOURS ET CIE considéré comme complet le 10 janvier 2019 ;</p>	<p>Considérant que le préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L.178-8 et à l'article L.122-1 et qu'il lui appartient de déterminer si la modification ou l'extension envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;</p> <p>Considérant les caractéristiques particulières de la demande d'extension qui consiste à étendre le périmètre de la carrière d'environ 5 hectares pour exploiter un gisement de marnes existant dans la continuité de la carrière actuelle, à augmenter la capacité de production et accepter l'accueil de matériaux inertes extérieurs pour répondre aux besoins technico-économiques ;</p> <p>Considérant la localisation du projet qui se situe sur la commune de Saint-Léger-de-Rôtes, en dehors de toute/oute : ZNIEFF, zone couverte par un arrêté de biotope, zones humides connues, parc national, réserve naturelle ;</p> <p>Considérant que le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 et que l'éloignement du site le plus proche permet de retenir l'absence probable d'incidences ;</p> <p>Considérant l'implantation de ce projet dans un contexte rural à faible densité d'occupation humaine ;</p> <p>Considérant que ce projet est implanté en dehors de tout secteur présentant un intérêt patrimonial historique, culturel ou archéologique ;</p> <p>Considérant que ce projet n'implique pas de modifications prévisibles des masses d'eaux souterraines et n'est pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ;</p> <p>Considérant qu'un suivi faune-flore sera réalisé pour s'assurer de l'absence d'impacts sur le milieu naturel et prendre, le cas échéant, toutes dispositions appropriées ;</p> <p>Considérant que les terrains objet de la demande sont composés de terrains agricoles en culture et que ces terrains retrouveront un usage agricole après remise en état ;</p> <p>Considérant que les nuisances potentielles, notamment sonores, visuelles, liées au trafic routier et aux émissions de poussières feront l'objet d'un suivi et pourront faire, en tant que besoin, l'objet de mesures spécifiques ;</p> <p>Considérant ainsi qu'à regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, après mise en place de mesure d'évitement, de réduction, et/ou de compensation de ces impacts le cas échéant ;</p>	<p style="text-align: center;"><b>Article 1<sup>er</sup></b></p> <p>Sur la base des informations fournies, le projet d'extension de l'installation classée pour la protection de l'environnement « Projet d'extension de la carrière de la Vallée » située sur la commune de Saint-Léger-de-Rôtes, n'est pas soumis à évaluation environnementale.</p> <p style="text-align: center;"><b>Article 2</b></p> <p>La présente décision, délivrée en application de l'article R 123-3 du code de l'environnement, ne dispose pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.</p> <p style="text-align: center;"><b>Article 3</b></p> <p>La présente décision sera publiée sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <a href="http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr">http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr</a></p> <p>Fait à _____, le <b>28 JAN. 2019</b></p> <p style="text-align: right;">Pour le préfet et par délégation, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  Patrick BERG</p>
---	---	--	--

- ☐ **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie/UDE-SRN-BBEN** : courrier en date du 27 avril 2020 réclamant des compléments d'informations ; avis favorable du 15 mai 2020 suite à réception des nouveaux éléments en réponse ci-après.

<p><b>Remarques sur la forme</b></p> <p>A) Remarque générale sur la forme</p> <p>Le dossier pages 57 (cadre réglementaire) et 476 (notice de présentation non technique) fait référence, pour les enjeux de biodiversité, au chapitre 9.4.3 qui correspond au résumé non technique. Pour plus de lisibilité et une meilleure compréhension du dossier la référence à mentionner est le chapitre 9.2.3.</p> <p>Ces références au chapitre 9.4.3 sont des « coquilles », corrigées dans le dossier suite aux remarques du SRN.</p> <p><b>Remarques sur le fond</b></p> <p>Différentes remarques ont été émises par le SRN concernant les impacts et mesures au niveau de la biodiversité, aspects détaillés au chapitre 9.2.3 (volet faune-flore de la notice d'incidence). Des compléments ont été apportés sous la forme d'un mémoire par la société Execo Environnement et joint en annexe du présent mémoire.</p> <p>Par ailleurs, la société Bouhours et Cie tient à rappeler le contexte dans lequel ce projet d'extension est sollicité, afin de relativiser les impacts potentiels du projet sur la faune et la flore et à plus large échelle vis-à-vis de la biodiversité :</p> <p><i>Le secteur de la Vallée à Saint-Léger-de-Rôtes (27) est exploité depuis plusieurs décennies pour l'extraction et la commercialisation de marnes.</i></p> <p><i>La Marne répond à une multitude de problématiques environnementales ayant un impact direct sur la santé globale de la planète et du vivant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La résistance des sols à érosion,</li> <li>- La fertilité des sols et la prolifération des lombrics,</li> <li>- La minéralisation des sols et le stockage du carbone,</li> <li>- Le développement et la santé des plantes.</li> </ul> <p><i>Cette matière est également utilisée dans de nombreux domaines : l'alimentation, l'hygiène (dentifrice) et l'environnement (traitement des polluants comme dans les stations d'épuration).</i></p> <p><i>Aujourd'hui en agriculture cette pratique est tellement ancienne et banale que l'on a oublié ses bienfaits. Elle est le B A BA de l'écologie.</i></p> <p><i>La nutrition minérale des végétaux constitue via l'épandage de marne sur les terrains cultivés le principal débouché de la carrière de la Vallée.</i></p> <p><i>Complémentaires des engrais, les amendements améliorent l'activité biologique du sol et son état physique (structure, aération), et chimique (correction de l'acidité, réserves nutritives).</i></p> <p><i>Les amendements minéraux corrigent l'acidité du sol pour créer un milieu propice à l'activité biologique et à la croissance des plantes : elles peuvent ainsi mieux absorber les éléments nutritifs.</i></p>	<p><i>Les amendements minéraux les plus utilisés sont : la chaux (pour augmenter le pH d'un sol trop acide) et le sulfate de fer (pour acidifier un sol trop basique). On trouve aussi l'argile, la cendre de bois, le gypse, la marne, le sable...</i></p> <p><i>Principalement d'origine végétale, les amendements organiques sont utilisés pour améliorer la structure du sol et nourrir les microorganismes du sol. Ils contribuent à l'entretien du stock de matière organique ou humus du sol. Les principaux amendements organiques sont les composts végétaux et les fumiers de différents élevages.</i></p> <p><i>A noter que la société Bouhours et Cie a exploité successivement plusieurs carrières situées au Sud du site actuel et visibles sur la photographie aérienne de 1970.</i></p> <p><i>Leur exploitation est aujourd'hui arrêtée, et les sites ont été remis en état, avec un retour à usage agricole ou à des espaces naturels de haut intérêt écologique, favorisé par la présence du calcaire.</i></p>
	 <p>Fig. 1 : Photographies des sites anciennement exploités au Sud de la carrière de la Vallée : restitution agricole</p>
	 <p>Fig. 2 : Photographies des sites anciennement exploités au Sud de la carrière de la Vallée : restitution en espace naturel</p>
	<p><i>La renaturation de certaines zones d'extraction a généré des espaces de haut intérêt écologique, ayant notamment pu être intégré au réseau des ZNIEFF de type I, comme l'explique Execo dans le volet faune-flore de la notice d'incidence (cf. paragraphe 9.2.3 du dossier).</i></p>

**Etat initial**

Le remanier partiel sur la demande d'ajout sur la carte de la flore à l'intérieur de l'espèce peu commune et son pourcentage dans le chemin agricole sud demeurant en marge du périmètre du projet : la zone de cerf commun (Lepus capreolus).



**Etude des impacts**

Pour estimer les impacts du projet, il est examiné les aménagements et évolutions envisagés affectant les milieux naturels et semi-naturels. Lorsqu'il s'agit de zones sensibles, des mesures sont à prévoir en conséquence tel que présenté ensuite.

L'analyse plus détaillée des impacts est présentée sous la forme de tableaux qui suit avec les codes couleurs distinguant les niveaux d'impacts négatifs : ■ Nul à très faible (non significatif ou non notable), ■ Faible, ■ Moyen, ■ Fort, ■ Très fort, ou le cas échéant l'attente d'impacts positifs (gains).

Type(s) ou groupe(s) biotiques	Description	Impacts bruts	Typologie et niveau
Zonages du patrimoine naturel	Aucun impact attendu, le projet d'extension s'éloigne vers l'ouest des zones de patrimoine naturel.		
SRCE - trame verte et bleue Réseaux écologiques locaux	Aucun impact attendu en l'absence d'éléments soulignés dans le SRCE à cette échelle.		
Habitats	Aucun impact attendu sur les réseaux écologiques locaux et principaux de type boisements restant aux marges ouest et est.		
	Reduction au fil des phases d'exploitation d'espaces agricoles (extension sur 5 ha)	Direct, court et moyen terme, temporaire (remise en état agricole)	
	Débroussaillage progressif au fil des phases d'exploitation (257-180 soit 437 m <sup>2</sup> cumulés) - bosquet arbustif planté (notamment de laurier-cerise, espèce exotique envahissante, accompagnée de cypres et quelques jeunes pins sylvestres) et friches arbutives du merlon ouest lors de la phase 1 (0-5 ans) - fourrés arbustifs et ronciers du merlon sud lors de la phase 2 (10-15 ans)	Direct, court et moyen terme, selon la présence ou la fréquentation par uniquement quelques espèces patrimoniales très que détaillé ci-dessous	

Type(s) ou groupe(s) biotiques	Description	Impacts bruts	Typologie et niveau
Flore	Pour l'ris féridé : destruction du pied suite au débroussaillage du merlon ouest lors de la phase 1 (0-5 ans)	Direct, permanent, à court terme ■ au plus, « agissant d'une espèce non protégée, ni menacée	
	Pas d'impact sur la zone de cerf commun, le projet d'extension n'affectant pas le chemin agricole sud.		
	Risque de prolifération de rams les phases d'exploitation des espèces exotiques envahissantes, plus particulièrement du buddleia, seule espèce de priorité 2 selon le Conservatoire Botanique (cf. page 23 du volet faune flore)	Inclut, court et moyen terme, ■ potentiellement ■ pour le cas du buddleia	
Oiseaux	Destruction d'habitats attractifs pour certains oiseaux via un débroussaillage progressif au fil des phases d'exploitation (257-180 soit 437 m <sup>2</sup> cumulés) - bosquet arbustif planté (notamment de laurier-cerise, espèce exotique envahissante, accompagnée de cypres et quelques jeunes pins sylvestres) et friches arbutives du merlon ouest lors de la phase 1 (0-5 ans) - fourrés arbustifs et ronciers du merlon sud lors de la phase 2 (10-15 ans)	Direct, court et moyen terme, selon la présence ou la fréquentation par uniquement quelques espèces patrimoniales très que détaillé ci-dessous	
Mammifères non chiroptères	Pas d'impact notable à souligner en l'absence d'espèce à intérêt		

Type(s) ou groupe(s) biotiques	Description	Impacts bruts	Typologie et niveau
Mammifères chiroptères	Pas d'impact sur des gîtes en leur absence dans le périmètre du projet		
	Destruction d'habitats servant occasionnellement de transit pour la pipistrelle commune via un débroussaillage progressif au fil des phases d'exploitation (257-180 soit 437 m <sup>2</sup> cumulés) - bosquet arbustif planté (notamment de laurier-cerise, espèce exotique envahissante, accompagnée de cypres et quelques jeunes pins sylvestres) et friches arbutives du merlon ouest lors de la phase 1 (0-5 ans) - fourrés arbustifs et ronciers du merlon sud lors de la phase 2 (10-15 ans)	Direct, court et moyen terme ■ selon la présence ou la fréquentation par uniquement quelques espèces patrimoniales très que détaillé ci-dessous	
	Pas d'impact sur le bois à l'est dont la lièze sert de zone de transit pour la pipistrelle commune mais aussi pour une noctule sachant de plus qu'il n'y a aucune activité de la carrière en nocturne		
Amphibiens	Risque d'assèchement de quelques petites ornières très temporairement en eau rendant les tentatives de ponte de grenouille rousse non viables	Inclut, temporaire (occasionnel) ■ dans les conditions particulières du site et au vu de la présence d'habitats terrestres préférentiels voisins non affectés (bois) ainsi que d'habitats aquatiques de type ornières plus importantes voire de fosses notamment ca et à l'est ouest du bois et à l'est du chemin (habitats plus ou moins dégradés et très difficilement prospectables)	
Reptiles	Pas d'impact à souligner car aucune espèce n'a été recensée lors des inventaires de terrain		

Type(s) ou groupe(s) biotiques	Description	Impacts bruts	Typologie et niveau
Insectes	Pas d'impact notable à souligner en l'absence d'espèce à intérêt		

interventions sur et sous le sol : à l'apl pour cette espèce en provenance d'un arrachage manuel ou avec de petits outils (pelle, pioche) de préférence avant la finalisation d'un site de stockage final, avec ensuite l'observation des résidus vers un centre agréé. Cette opération est renouvelable en cas de reprise.

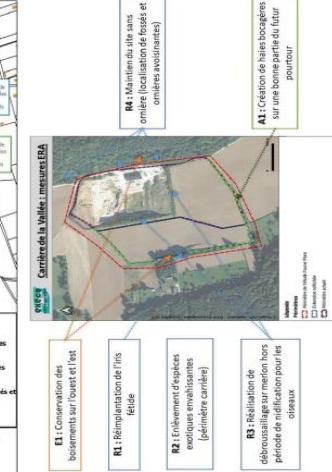
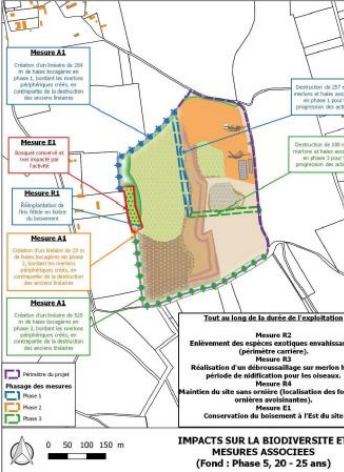
- de type temporaire
- R1 : Réalisation de débroussaillage sur merlon hors de la période de nidification de l'effraie (cette-ci est globalement d'avril à août inclus).
- de type technique et temporaire
- R4 : Attention portée à ne pas laisser d'ornière marquée en fin de période annuelle d'exploitation. Ainsi qu'il conviendrait d'analyser de impacts, il s'agit de ne pas risquer l'assèchement des éventuelles quelques petites ornières très temporairement en eau rendant les tentatives de ponte de grenouille rousse non viables sachant par ailleurs que les habitats aquatiques de type ornières plus importantes voire de fosses notamment ca et à l'est ouest du bois et à l'est du chemin (habitats plus ou moins dégradés et très difficilement prospectables). Pour cela, il devra être effectué un examen du terrain par l'exploitant et le cas échéant, un réglage.

Les mesures d'accompagnement correspondent à des mesures supplémentaires volontaires et/ou par exemple des mesures de compensation dans la remise en état d'après le projet pour le projet global optimiser et même améliorer l'écologie par rapport à la situation initiale avant le projet.

Le guide de 2018 indique que « les mesures d'accompagnement ne peuvent venir en substitution d'aucunes des autres mesures, mais uniquement venir en plus » il distingue trois grands types de mesures d'accompagnement qui sont : préservation, prévention, mesures compensatoires, rétablissement, financement, actions supplémentaires, action de gouvernance / sensibilisation / communication, mesure « paysage », « moyens » occasionnant à la mise en œuvre d'une mesure compensatoire, autre.

Dans le cas présent, il est prévu :

- au titre des mesures « paysage » :
  - A1 : la création de haies bocagères sur une bonne partie du pourtour du futur périmètre, pour un linéaire cumulé de 420 m. Cette mesure a pour objectif de restaurer (24 m) tout le bordure sud-ouest et sud (102 m). Afin de bien remplir avec un rôle de haie et de corridor écologiques, ces haies doivent être constituées de strates arbutives et arborées, d'espèces locales et diversifiées. La plantation est effectuée en pied externe de merlon par parcelles en parallèle à l'axe de l'exploitation avec une portion nord-ouest au cours de la phase 1, une portion centre-est au cours de la phase 2 et une portion sud-ouest et sud en phase 3. Les espèces arbutives concernées sont notamment : prunellier, cornouiller sanguin, fusain d'Europe, drable champêtre, nérissier. Les espèces arborées concernées sont notamment : hêtre commun, merisier, châtaignier, bouleau verrucosus. Les espèces exotiques envahissantes telles que le laurier-cerise ou le buddleia sont évidemment à proscrire. L'entretien est possible mais demeure réduit et doit de plus être hors période de nidification de l'effraie (cette-ci est globalement d'avril à août inclus). En cas d'échec de la reprise de certaines parcelles, une replantation sera effectuée afin d'obtenir à terme un bon niveau de diversité. Cette mesure est ainsi écoulement améliorative par rapport à l'état initial sur le plan quantitatif (coût de 1,9 euro par mètre linéaire) et qualitatif (continuité, espèces indigènes, diversité des espèces)



Type(s) ou groupe(s) biotiques	Description	Impacts bruts	Impacts résiduels
Zonages du patrimoine naturel		E1. Non atteinte et conservation des boisements	
SRCE - trame verte et bleue Réseaux écologiques locaux		E1. Non atteinte et conservation des boisements	
Habitats		E1. Non atteinte et conservation des boisements	
Flore		R1 : Réimplantation de l'ris féridé	
Oiseaux		R2 : Enlèvement d'espèces exotiques envahissantes	
Mammifères non chiroptères		R3 : Réalisation de débroussaillage sur merlon hors période de nidification de l'effraie	
Mammifères chiroptères		E1. Non atteinte et conservation des boisements	

**Conclusion sur le besoin d'impacts de mesures compensatoires et la nécessité ou non de dispenser des mesures compensatoires.**

Dans le cas présent, l'analyse des impacts résiduels conclut ci-dessus permet de ne pas retourner la nécessité de mettre en œuvre des mesures compensatoires.

Au final, l'ensemble des éléments d'analyse successive des impacts et des mesures ainsi décrites ci-dessus permet de conclure que la demande d'évaluation environnementale présentée ne nécessite d'établir de dossier de demande de dérogation concernant des espèces protégées telles que la linotte médiocline et le chevronnet à l'exception de la zone de cerf commun.

**Mesures de suivi**

L'analyse des impacts conduite de manière plus détaillée permet d'apprécier les groupes biotiques pour lesquels l'efficacité des mesures représente un enjeu et doit donc faire l'objet de suivis adaptés.

Les suivis écologiques et leurs modalités présentés ci-après pourront être effectués par des bureaux d'études ou des associations spécialisées lorsque le maître d'ouvrage ne dispose pas des compétences spécifiques en interne. La fréquence proposée tient compte des mesures à court terme plus délicate par phase et poursuivies jusqu'à la remise en état.

Les suivis proposés dans le cas présent sont donc :

- SE1 : suivi de la réimplantation de l'ris féridé
  - A1 Reportage photographique illustrant l'enlèvement et la réimplantation de l'ris féridé, à faire dans les 2 années suivant l'année préférentielle (n+1) et dans tous les cas avant le débroussaillage. Ceci peut être réalisé directement sur le terrain d'ouvrage et le rapport avec les photos et précisant la date d'intervention est à transmettre en fin de l'année concernée à la DREAL.
  - B Recherche d'oiseaux au niveau du site de réimplantation et plus largement le long de la lièze de l'ris féridé, incluant la ou les localisations de l'espèce. Ce suivi est à effectuer via une campagne de terrain en été tous les 5 ans c'est-à-dire en années n+5, n+10, n+15, n+20, n+25. Un rapport comprenant les résultats et la localisation des oiseaux patrimoniaux recensés ainsi que le cas échéant des préconisations d'actions est rédigé et transmis à la DREAL en fin de l'année concernée.
- SE2 : suivi des espèces exotiques envahissantes
  - C Si non imposé sur une campagne d'inventaires de terrain en période estivale dans les 2 années suivant l'année préférentielle (n+2) pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions d'intervention puis les années n+5, n+10, n+15, n+20, n+25. Un rapport comprenant les résultats et la localisation des espèces patrimoniales recensées ainsi que le cas échéant des préconisations d'actions est rédigé et transmis à la DREAL en fin de l'année concernée.
- SE3 : suivi des espèces nicheuses
  - D Reportage sur 1 campagne de terrain préliminaire d'observation et d'écoutes, tous les 5 ans c'est-à-dire en années n+5, n+10, n+15, n+20, n+25. Un rapport comprenant les résultats et la localisation des espèces patrimoniales recensées ainsi que le cas échéant des préconisations d'actions est rédigé et transmis à la DREAL en fin de l'année concernée.

Les données brutes de biodiversité issues de ces suivis seront à déposer sur la plateforme nationale Doopbio et sur la plateforme régionale GON.

**Impacts résiduels**

Une analyse des impacts résiduels après application des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement est présentée sous la forme de tableaux qui suit avec les codes couleurs distinguant les niveaux d'impacts résiduels négatifs : ■ Nul à très faible (non significatif ou non notable), ■ Faible, ■ Moyen, ■ Fort, ■ Très fort, ou le cas échéant l'attente d'impacts positifs (gains).

☐ **Agence régionale de Santé Normandie : avis favorable, avec réserves, en date 17 avril 2020.**

L'ARS Normandie a émis un avis favorable, concluant ainsi :

En conclusion, la carrière est caractérisée par des enjeux sanitaires (émission de poussières et bruit notamment) limités et par une antériorité d'exploitation favorisant son acceptation et sa gestion. Par conséquent, j'émet un **avis favorable** sous réserve :

- de la poursuite de la surveillance acoustique au niveau des zones d'urgence réglementée au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation ;
- d'une vigilance dans la qualité des matériaux inertes (matériaux de terrassement) apportés sur la carrière pour sa remise en état. Sur ce point, le dossier indique ne pas être concerné par la rubrique ICPE 2760-3.

**Suivi des niveaux de bruits**

La surveillance acoustique au niveau des zones d'urgence réglementée fera l'objet d'un suivi annuel présenté au paragraphe 3.3 du chapitre 9.2.1 (volet humain de la notice d'incidence) du dossier, auquel on se reportera. Cette surveillance respectera les prescriptions définies dans l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 et le futur nouvel arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière.

**Qualité des matériaux inertes accueillis**






La société Bouhours et Cie s'engage à n'accepter que des matériaux inertes, dont la définition ainsi que les procédures d'acceptation sont définies au paragraphe 8.1.3.2 du chapitre 8 (Description de l'activité) du dossier, auquel on se reportera.

La vigilance quant à la qualité des matériaux inertes extérieurs apportés est directement liée au respect strict de ces procédures d'acceptation.

☐ **Délibérations municipales** de la commune de SAINT-LÉGER-DE-RÔTES et des sept autres communes comprises dans le rayon d'affichage : ces communes disposaient d'un délai de quinze jours à l'issue de l'enquête, mais toutes n'ont pas délibéré.

A la date de remise du rapport, me sont parvenues les délibérations suivantes : avis favorables pour les communes de TREIS-SANTS-EN-OUCHÉ, SERQUIGNY, NASSANDRES-SUR-RISLE ; avis favorable avec réserves pour la commune de FONTAINE-L'ABBÉ.

<p style="text-align: center;"><b>commune de FONTAINE-L'ABBE</b></p> <p style="font-size: small;">Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 027-012702910-20200710-20Enquêtespub-CE Accusé de réception</p> <p style="font-size: x-small;">Révisé en préfecture le 11/07/2020 Affichage 11/07/2020 Pour toutes les communes par délégation</p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE L'EURE COMMUNE DE FONTAINE-L'ABBE</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 10 JUILLET 2020</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <th colspan="3">NOMBRE DE MEMBRES</th> </tr> <tr> <td>En exercice</td> <td>Présents</td> <td>Votants</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>11</td> <td>13</td> </tr> </table> <p style="font-size: x-small;">L'an deux mil vingt le Vendredi 10 Juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à salle des Associations, en séance publique, sous la Présidence de André VAN DEN DRIESSCHE, Maire</p> <p style="font-size: x-small;"><b>Présents :</b> Messieurs : D. BARON, L. BUTEL, D. LESUEUR, G. PODEVIN, A. VAN DEN DRIESSCHE. Mesdames : C. DESGUEE, A. DESPERROIS, Y. DEPIERRE, J. DOMIN, I. DUVAL, M. FORCHER, M. MAQUIGNAZ</p> <p style="font-size: x-small;"><b>Absents :</b> P. CONTENTIN (pouvoir à I. Duval), F. DIEULLE (pouvoir à D. BARON), D. LESUEUR, A. LARIDON A. DEPERROIS a été élu secrétaire</p> <p style="text-align: center; border: 1px solid black; font-weight: bold; font-size: small;">28/2020 AVIS ENQUETE PUBLIQUE STE BOUHOURS ET CIE</p> <p style="font-size: x-small;">Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte concernant la demande d'autorisation environnementale par la Sté BOUHOURS ET CIE. Après avoir exposé les demandes de la Sté BOUHOURS ET CIE, le conseil donne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Conseil souhaite que le chemin de grande randonnée GR26 situé au sud du site actuel et du projet, qui relie Vilennes Sur Seine à Villers Sur Mer, soit clairement identifier et protéger dans le cadre de l'autorisation.</li> <li>- Le Conseil souhaite qu'il soit clairement établi l'interdiction de passage des camions de marne, de concassage ou de matériaux inertes, par la rue des Cailloits (VC II) reliant la RD 133 au bourg de St Léger de Rostes. L'étroitesse de la voie et la mauvaise visibilité au croisement de la RD 133 augmenteraient les risques d'accidents.</li> <li>- Le Conseil souhaite que l'accès à la carrière des camions apportant les matières inertes destinées à combler la carrière, soit le même que celui emprunté par les camions de marne.</li> </ul> <p style="font-size: x-small;">Le Conseil municipal craint l'apport de matériaux dangereux pour l'environnement compte tenu de la proximité de ZNIEFF de Type 1 et 2 situées à proximité.</p> <p style="font-size: x-small;">D'autre part, lors des inondations de mars 2002, une étude hydrogéologique a fait état de remontée de nappe dans la carrière Bouhours en début d'exploitation. Les risques de pollution s'avèrent semble-t-il probables dans de tels cas.</p> <p style="font-size: x-small;">Une étude de ruissellement (bassin versant) effectuée par la Communauté de Communes Risle Charentonne (dorénavant intégrée dans l'Intercom Bernay Terres de Normandie) apporte des éléments quant à la situation de la carrière.</p> <p style="text-align: center; font-size: x-small;">Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Pour Copie Conforme Le Maire André VAN DEN DRIESSCHE</p>	NOMBRE DE MEMBRES			En exercice	Présents	Votants	15	11	13	<p style="text-align: center;"><b>commune de TREIS-SANTS-EN- OUCHE</b></p> <p style="font-size: x-small;">Envoyé en préfecture le 20/07/2020 Reçu en préfecture le 20/07/2020 Affiché le 20/07/2020 ID : 027-20082808-20200710-2020022-CE</p> <p style="text-align: center;">Extrait du Registre des Délibérations</p> <p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de TREIS-SANTS-EN-OUCHÉ</p> <p style="text-align: center;">Séance du 10 Juillet 2020 N° 2020-022</p> <p style="font-weight: bold; font-size: small;">OBJET : Enquête publique exploitation de la carrière de la société BOUHOURS</p> <p style="font-size: x-small;">L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de la mairie déléguée de Saint Aubin le Vertueux sous la présidence de Monsieur Marc DESCAMPS, Maire.</p> <p style="font-size: x-small;"><b>Présents :</b> Mr Gilbert CHALONY; Mme Dominique LECOQ; Mme Françoise DUMONT; Mme Pierrette PLICHON; Mme Anne BARTHOW; Mr Marc DESCAMPS; Mr Nicolas GRAVELLE; Mme Céline MOULIGNIER; Mr Dominique SANSON; Mme Armelle VIALON; Mr Gérard FILET ; Mr Alain BORDIER; Mr Aurélien MARTIN; Mr Michel DESCHAMPS. Ont donné pouvoir : Mr Pascal DELAUNE; Mme Margaret SAUVAGE-LEFEBVRE; Mr Julien ROBERT; Mme Nadine BLONDE. Absents excusés : Mme THEBAUD Nadine. Absent :</p> <p style="font-size: x-small;">Monsieur le Maire présente le dossier d'enquête publique sur la carrière de la société BOUHOURS et Cie sise à Saint léger de Rôtes.</p> <p style="text-align: center; font-size: x-small;">Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Émet un avis favorable à ce projet.</li> </ul> <p style="text-align: right; font-size: x-small;">Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Le Maire, Marc DESCAMPS</p>
NOMBRE DE MEMBRES										
En exercice	Présents	Votants								
15	11	13								

commune de SERQUIGNY		Commune de NASSANDRES-SUR-RISLE	
<p>DÉPARTEMENT DE L'EURE ARRONDISSEMENT DE BERNAY CANTON DE BERNAY</p> <p>MAIRE DE <b>SERQUIGNY</b></p>  <p>27470</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur ID: 212762029-20200716-2020-DE Accusé certifié électronique Fichier créé le 16/07/2020 Publication: 20/07/2020</p> <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 18 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.</p> <p><b>Etaient présents :</b> MMES Martine VATINEL, Noémie COUSIN Claudine DERJOT, Céline MONNIER, et Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN.</p> <p><b>MM Frédéric DELAMARE, Eric LEFEBVRE, Armand COROUGE, Philippe DANNEELS, Charles CORDIER, Yohann LE BOUEC, Philippe MUHLMEYER et Benjamin PIQUENOT.</b></p> <p><b>Pouvoirs :</b> Antoine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LEFEBVRE. Carole BOZARD donne pouvoir à Yohann LE BOUEC. Paul GAFFE donne pouvoir à Frédéric DELAMARE. Anne-Lise MOUCHON donne pouvoir à Benjamin PIQUENOT. Josiane VARAISE donne pouvoir à Martine VATINEL.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mme VATINEL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).</p>		<p>21 Juin 2020</p> <p>2020_JUIN_030</p> <p>Envoyé en préfecture le 25/06/2020 Reçu en préfecture le 25/06/2020 Affiché le 25/06/2020 ID : 027-200003907-20200624-2020_JUIN_030-DE</p> <p>ARRIVÉE</p> <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ</p> <p>Objet : <b>Enquête publique pour l'exploitation de la carrière de la Sté BOUHOURS</b></p> <p>COMMUNE NASSANDRES SUR RISLE</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'an 2020, le 24 juin à 20 heures.</p> <p>Le conseil municipal, sur convocation adressée le 18 juin 2020, complétée le 19 juin 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur André ANTHIERENS, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> M. ANTHIERENS André, Maire. M. BARON Marc, M. LEBOURGEOIS Alain, Mme LEDUC Françoise (arrivée à 20h45), Mme PHILIPPOT Sophie et M. WEBER Claude, Adjoints.</p> <p>Mme AUGER Christelle, M. COGET Jean-Maie, Mme COSAERT Isabelle, M. DELAPORTE Jean-Pierre, Mme DELVET Christine, M. DESCHAMPS Didier, Mme DUFLIS Annabelle, M. GRISIER Dominique, Mme HELM Chantal, M. HUBERT David, Mme LEFEBVRE Isabelle, M. LEFEBVRE Laurent, Mme SIBOUT Vanessa, Mme TESSIER Noëlle Claire, M. TREMINO Laurent.</p> <p><b>Absent excusé :</b> M. MARTEAU Éric</p> <p><b>Pouvoir :</b> M. MARTEAU Éric a donné pouvoir à M. LEBOURGEOIS Alain.</p> <p>Mme AUGER Christelle, M. COGET Jean-Maie, Mme COSAERT Isabelle, M. DELAPORTE Jean-Pierre, Mme DELVET Christine, M. DESCHAMPS Didier, Mme DUFLIS Annabelle, M. GRISIER Dominique, Mme HELM Chantal, M. HUBERT David, Mme LEFEBVRE Isabelle, M. LEFEBVRE Laurent, Mme SIBOUT Vanessa, Mme TESSIER Noëlle Claire, M. TREMINO Laurent.</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Madame Sophie PHILIPPOT est désignée pour remplir cette fonction de secrétaire.</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 18/06/2020</p> <p>L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/20/621 en date du 27 mai 2020, concerne une installation classée pour la protection de l'environnement. Il s'agit d'une demande d'autorisation environnementale déposée par la société BOUHOURS, le Parc, 15 route de Saint Léger, 27300 Saint Léger de Rôtes, ayant pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La prolongation de l'exploitation d'une carrière pour une durée de 30 ans,</li> <li>L'extension de l'exploitation d'une superficie de 5 hectares,</li> <li>L'ajout d'une unité de concassage,</li> <li>Le remblai avec des matériaux inertes.</li> </ul> <p>Par circulaire en date du 27 mai 2020, Monsieur le Préfet de l'Eure sollicite le conseil municipal de Nassandres sur Risle pour émettre un avis sur ce dossier.</p> <p>2020_JUIN_030</p> <p>Envoyé en préfecture le 25/06/2020 Reçu en préfecture le 25/06/2020 Affiché le 25/06/2020 ID : 027-200003907-20200624-2020_JUIN_030-DE</p> <p>Après échange, le conseil municipal émet un avis favorable pour l'exploitation de la carrière de la Société BOUHOURS sur la commune de Saint Léger de Rôtes.</p> <p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme, Le Maire, André ANTHIERENS</p>  	
<p><b>DELIBERATION N°2020</b></p> <p><b>OBJET :</b> CARRIERE <b>BOUHOURS / avis sur la demande d'autorisation d'exploiter</b></p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 23 En exercice : 22 Présents : 21 Absents : 01 Votants : 22 Pour : 22 Contre : 00 Abstention : 00</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société BOUHOURS et Cie exploite le site de la carrière de la Vallée à Saint-Léger-de-Rôtes, autorisée initialement par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2000 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une production moyenne de 38 000 tonnes/an (34 300 t/an de marnes et 3 700 t/an de silex),</li> <li>une production maximale de 71 200 tonnes/an (52 000 t/an de marnes et 19 200 t/an de silex),</li> <li>une puissance des installations de traitement de 80 kW,</li> <li>une superficie de 10 ha,</li> <li>une durée totale de 20 années,</li> <li>une hauteur maximale des fronts de 4,5 m,</li> <li>une cote minimale d'extraction de 96 m NGF.</li> </ul> <p>Plusieurs Arrêtés complémentaires ont ensuite modifié les conditions d'exploiter la carrière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2004 a abaissé la cote de fond de fouille à 90 m NGF ;</li> <li>l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2008 a prescrit les modifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>augmentation de la hauteur maximale des fronts à 13,5 m ;</li> <li>amélioration de la stabilité des fronts ;</li> <li>création d'un puits pour mesure du niveau piézométrique ;</li> <li>actualisation des garanties financières ;</li> </ul> </li> <li>un arrêté préfectoral en date du 25 avril 2012 a mis à jour les garanties financières ;</li> <li>un arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2020 a prescrit les modifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>prolongation de la durée d'activité de 2 ans, soit jusqu'en 20 mars 2022 ;</li> <li>actualisation des rubriques ICPE : ajout de la rubrique 2515 en déclaration ;</li> <li>actualisation du plan de remise en état et des garanties financières.</li> </ul> </li> </ul> <p>La société Bouhours et Cie sollicite une demande d'autorisation environnementale pour ce site avec en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un renouvellement de 10 ha,</li> <li>une extension de 5 ha environ, dont une partie non exploitable en raison de la bande des 10 mètres, de la topographie et des pentes des fronts,</li> <li>une prolongation de la durée d'exploitation autorisée - 30 années à compter du futur arrêté ;</li> <li>la modification de l'installation de traitement de matériaux par ajout d'une installation de concassage de 400 kW visant à valoriser ponctuellement des silex, en sus de l'installation de criblage actuelle, pour une puissance cumulée future d'environ 500 kW,</li> <li>une augmentation de la capacité de production à hauteur de 50 000 t/an en moyenne et 80 000 t/an au maximum,</li> <li>la possibilité d'accueil de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement du site en parallèle des extractions.</li> </ul> <p>Le Conseil municipal,</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>EMET un avis favorable à la demande d'autorisation liée à l'exploitation de la carrière de la société BOUHOURS et Cie sur la commune de Saint-Léger-de-Rôtes.</li> </ul> <p>Fait à SERQUIGNY, le 10 juillet 2020 Le Maire, Frédéric DELAMARE</p>  			

Conformément à l'art. 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, je remets le Rapport et les conclusions motivées, ainsi que le registre d'enquête, à M. le Préfet de l'Eure.

Parallèlement, une copie du Rapport et des conclusions motivées est transmise à Mme la Présidente du Tribunal administratif de ROUEN.

A GRAVIGNY, le 26 juillet 2020

Le commissaire enquêteur  
**M. Bernard Poquet**

